

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2618

23 octobre 2012

SOMMAIRE

2C Investments GmbH	125646	Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A.	125640
Abelia Consult S.A.	125650	EuroFinaDec SPF	125664
Accipiter EM	125618	Eurolizenz SA	125661
AI European Holdings S.à r.l.	125646	Euro Marine Surveys Sàrl	125623
Alamos S.A.	125651	Europharm S.A.	125663
Alavita S.A.	125651	Fidam	125621
Aliam Sàrl	125622	Fidelity Active Strategy	125619
Aquinnotec S.à r.l.	125651	Fidelity Funds	125620
Asteco S.A.	125619	Fidenes S.A.	125618
Aures Services S.A.	125652	Financière de Gestions Internationales ..	125664
B & B Consulting S.à r.l.	125652	Finedining S.à r.l.	125662
Bergonia Investments S.à r.l.	125660	Global Offshore International S.à r.l.	125624
BERING VENTURE CAPITAL GmbH & Co KG	125660	Guyana Holding S.à r.l.	125651
BroadCom S.A.	125659	ING Luxembourg	125624
BST Grand-Duché de Luxembourg en abrégé BST GDL	125661	Jubelade S.C.A., SICAV-FIS	125645
Bula S. à r.l.	125660	Kochance & Co SA	125623
Capricorne de Participations S.A.	125661	LGC SA	125624
Ceres Invest S.A.	125661	Link Multiple 2010 S.C.A.	125622
Ceres Invest S.A.	125662	Lion Shipping A.G.	125660
CS Private Universe (Lux)	125645	LU PC VII S.à r.l.	125652
Dedale Project S.A.	125662	Lux-Garantie	125621
Devraj, s.à r.l.	125663	PHENRI S.A., société de gestion de patri- moine familial	125644
Diamond Projects S.à r.l.	125623	R3 Treatment Finance (Luxembourg) S.à r.l.	125645
Dreamcar.com S.A.	125663	Saint-James Investissement 2 S.à r.l.	125653
Ecosse Automotive Holding	125664	Sunridge S.A.	125663
Electricité Kyll SA.	125664	World Technology Enterprise Holding S.A.	125618
Eurobank EFG Fund Management Compa- ny (Lux) S.A.	125640		

World Technology Enterprise Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 88.167.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 novembre 2012 à 9.00 heures à Luxembourg, 18, rue de l'Eau (2^{ème} étage) avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31.12.2010 et au 31.12.2011 et affectation du résultat;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
6. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
7. Démission des quatre administrateurs et du commissaire aux comptes.
8. Divers.

Pour participer à ladite assemblée, les actionnaires déposeront leurs actions, respectivement le certificat de dépôt au bureau de l'assemblée générale, cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

*le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2012136311/693/23.

Fidenes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 35.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Qui se tiendra le 12 novembre 2012 à 11 heures 45 au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Ratification de la nomination par cooptation d'un nouvel Administrateur;
2. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 30/06/2012;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Réélections statutaires;
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*Référence de publication: 2012136314/322/18.

Accipiter EM, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.995.

Il résulte d'une assemblée générale des actionnaires de la Société tenue en date du 18 octobre 2012 au siège social de la Société (l'«Assemblée»), que Monsieur Jérémy Lequeux et Monsieur Cyrille Vallée ont démissionnés de leurs postes d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ACCIPITER EM S.A.

Référence de publication: 2012135615/12.

(120179636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Asteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 127.356.

Nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 31 octobre 2012, à 15.00 heures, au siège social, en

Assemblée Générale extraordinaire,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- La dissolution ou non de la société conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 modifiée
- Questions diverses

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2012131109/1161/15.

Fidelity Active Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 102.944.

Notice is hereby given that, as the Extraordinary General Meeting of Shareholders of Fidelity Active Strategy (the "Fund") held on 4 October 2012 could not validly deliberate for lack of quorum, an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Fund will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on 19 November 2012 at 1pm (CET) to consider the following agenda:

Agenda:

Full restatement of the articles of incorporation of the Fund (the "Articles") in order to, inter alia:

- (i) reflect the provisions set out in the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "Law") and, notably, the provisions enabling the Fund to set-up master-feeder sub-funds within the Fund, to allow the convening of the annual general meeting of shareholders at a date, time and place other than those set forth in the Articles, to reflect the possibility of fixing a record date by reference to which attendance rights, quorum and majority requirements for shareholders' meetings may be determined, to allow cross sub-fund investments within the Fund, and to update the provisions relating to the liquidation and mergers of sub-funds;
- (ii) amend the corporate object of the Fund in order to refer to the Law so as to read as follows:
"Article 3. Corporate Object:
The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it in transferable securities and other permitted assets under Part I of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as this law may be amended from time to time (the "Law"), including shares or units of other collective investment undertakings, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of its assets.
The Corporation may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfilment and development of its purposes to the fullest extent permitted by the Law."
- (iii) provide the possibility for the Fund to issue dematerialised shares, if and to the extent permitted, and under the conditions provided for, by law;
- (iv) include any OECD member state, India, Brazil, Singapore, Russia, Indonesia and South Africa to the list of countries acceptable to the Commission de Surveillance du Secteur Financier which issue or guarantee transferable securities and money market instruments in which the Fund may invest up to 100% of the total net assets of each sub-fund;
- (v) extend the list of situations where the net asset value of shares may be suspended;
- (vi) make general updates to the Articles to reflect the latest legal and regulatory developments in Luxembourg; and
- (vii) delete the French translation of the Articles in accordance with Article 26 (2) of the Law.

Shareholders may request a copy of the proposed text of the restated Articles, free of charge, from the registered office of the Fund.

No quorum is required in order for the meeting to deliberate validly on the agenda, and the passing of the resolution requires the consent of two thirds of the votes cast at the meeting.

Proxies received at the first meeting will be held and valid for the reconvened meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in aggregate more than three per cent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote at the meeting. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of registered shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on 15 November 2012 at noon at the latest.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012137605/755/50.

Fidelity Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 34.036.

Notice is hereby given that, as the Extraordinary General Meeting of Shareholders of Fidelity Funds (the "Fund") held on 4 October 2012 could not validly deliberate for lack of quorum, an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Shareholders of the Fund will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on 19 November 2012 at 12p.m. (CET) to consider the following agenda:

Agenda:

Full restatement of the articles of incorporation of the Fund (the "Articles") in order to, inter alia:

- (i) reflect the provisions set out in the Luxembourg law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment (the "Law") and, notably, the provisions enabling the Fund to set-up master-feeder sub-funds within the Fund, to allow the convening of the annual general meeting of shareholders at a date, time and place other than those set forth in the Articles, to reflect the possibility of fixing a record date by reference to which attendance rights, quorum and majority requirements for shareholders' meetings may be determined, to allow cross sub-fund investments within the Fund, and to update the provisions relating to the liquidation and mergers of sub-funds;
- (ii) amend the corporate object of the Fund in order to refer to the Law so as to read as follows:
"Article 3. Corporate Object:
The exclusive object of the Corporation is to invest the funds available to it in transferable securities and other permitted assets under Part I of the law of 17 December 2010 on undertakings for collective investment, as this law may be amended from time to time (the "Law"), including shares or units of other collective investment undertakings, with the purpose of spreading investment risk and affording its shareholders the results of the management of its assets.
The Corporation may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfilment and development of its purposes to the fullest extent permitted by the Law."
- (iii) provide the possibility for the Fund to issue dematerialised shares, if and to the extent permitted, and under the conditions provided for, by law;
- (iv) include any OECD member state, India, Brazil, Singapore, Russia, Indonesia and South Africa to the list of countries acceptable to the Commission de Surveillance du Secteur Financier which issue or guarantee transferable securities and money market instruments in which the Fund may invest up to 100% of the total net assets of each sub-fund;
- (v) extend the list of situations where the net asset value of shares may be suspended;
- (vi) specify the valuations regulations;
- (vii) make general updates to the Articles to reflect the latest legal and regulatory developments in Luxembourg; and
- (viii) delete the French translation of the Articles in accordance with Article 26 (2) of the Law.

Shareholders may request a copy of the proposed text of the restated Articles, free of charge, from the registered office of the Fund.

No quorum is required in order for the meeting to deliberate validly on the agenda, and the passing of the resolution requires the consent of two thirds of the votes cast at the meeting.

Proxies received at the first meeting will be held and valid for the reconvened meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in aggregate more than three per cent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote at the meeting. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

Holders of registered shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them.

Holders of bearer shares who wish to attend or vote at the meeting by proxy should contact the registered office of the Fund, the management company of the Fund or the following institution:

in Luxembourg

Deutsche Bank Luxembourg S.A.

2 boulevard Konrad Adenauer

L-1115 Luxembourg

To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on 15 November 2012 at noon at the latest.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2012137606/755/57.

Fidam, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.058.

The Board of Directors is pleased to convene the shareholders of FIDAM to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held at the registered office of the SICAV on 31 October 2012 at 02.30 p.m. (the "Meeting") with the following agenda:

Agenda:

1. Decision upon the dissolution and liquidation of the SICAV
2. Appointment of Deloitte Tax & Consulting, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and existing under Luxembourg law, established and having its registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg (RCS Luxembourg, Section B number 165178) represented by Mr. Michael JJ Martin, partner, residing professionally at 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, as sole liquidator (the Liquidator) of the Company, determination of its powers and remuneration.

Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the share capital of the SICAV is required for the Meeting and that decisions will be taken by a majority of two thirds of the votes cast. Proxies are available free of charge at the registered office of the SICAV.

Shareholders who wish to attend the Meeting must inform the Board of Directors (Fax nr: +352 49 924 2501 - ifs.fds@bdl.lu) at least five calendar days prior to the Meeting.

The net asset value, taking into consideration accrued liquidation costs, is dated 30th June 2012. Where redemptions have already been suspended on 31st August 2012, the net asset value calculation as well as subscriptions will be suspended as from 31st October 2012.

Référence de publication: 2012132970/755/25.

Lux-Garantie, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 55.646.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de LUX-GARANTIE SICAV (ci-après "la Société") qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Sainte Zithe, le vendredi 2 novembre 2012 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Revue du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 28 septembre 2012
2. Approbation des comptes pour la période du 1^{er} octobre 2011 au 28 septembre 2012
3. Approbation du rapport du liquidateur pour la période du 29 septembre au 2 novembre 2012
4. Revue du rapport du réviseur d'entreprises sur la liquidation
5. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats du 1^{er} octobre 2011 jusqu'à la mise en liquidation
6. Décharge au liquidateur
7. Clôture de la liquidation
8. Pouvoir au liquidateur sur les comptes de la Société pour donner instruction d'exécuter et de recevoir des paiements après la liquidation

9. Décision de garder les livres comptables et documents sociaux de la Société pendant cinq ans au siège social de la Société
10. Décision de déposer tous les montants non réclamés par les actionnaires à la clôture de liquidation à la Caisse de Consignation de Luxembourg
11. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG
BANQUE RAIFFEISEN S.C.
FORTUNA BANQUE S.C.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée pourra délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour sans quorum de présence. Les résolutions pour être valables, devront réunir la moitié au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2012133468/755/40.

Link Multiple 2010 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 152.562.

Le Gérant Commandité a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE

qui aura lieu le 30 octobre 2012 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de la Gérance, du Conseil de Surveillance et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 août 2012, et affectation des résultats.
3. Décharge à donner au Gérant Commandité, au Conseil de Surveillance et au Réviseur d'Entreprises pour l'exercice de leur mandat au 31 août 2012.
4. Divers.

LINK MULTIPLE S.à r.l.
Gérant Commandité

Référence de publication: 2012133590/1023/17.

Aliam Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 65.778.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 Juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Aliam Sàrl, avec siège social avec le siège social est L-6114 Junglinster, 18 Route d'Echternach, siège dénoncé en date du 13/06/2001 (N. R.C.S Luxembourg B65778).

Le même jugement a nommé juge-commissaire M. Thierry Schiltz juge, et liquidateur Maître Graham Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 Juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Wilson
Le liquidateur

Référence de publication: 2012135647/19.

(120179416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Diamond Projects S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiérg.

R.C.S. Luxembourg B 138.599.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 Juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Diamond Projects Sàrl, avec le siège social est L-7526 Mersch, 14 Um Mierscherbiérg, (N. R.C.S Luxembourg B138599)

Le même jugement a nommé juge-commissaire M. Thierry Schiltz juge, et liquidateur Maître Graham Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 Juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Wilson

Le liquidateur

Référence de publication: 2012135777/20.

(120179420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Euro Marine Surveys Sàrl, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 64.454.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 Juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Euro Marine Surveys Sàrl, avec le siège social L-6114 Junglinster, 18 Route d'Echternach, dénoncé en date du 31 janvier 2000 (N. R.C.S Luxembourg B64454)

Le même jugement a nommé juge-commissaire M. Thierry Schiltz juge, et liquidateur Maître Graham Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 Juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Wilson

Le liquidateur

Référence de publication: 2012135813/19.

(120179417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Kochance & Co SA, Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Saga SA.

R.C.S. Luxembourg B 124.522.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 Juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Kochance & CO SA, en enseigne SAGA SA, avec le siège social L-3511 Dudelange, 53-55 rue de la Libération, siège dénoncé en date du 23 novembre 2010 (N. R.C.S Luxembourg B124522)

Le même jugement a nommé juge-commissaire M. Thierry Schiltz juge, et liquidateur Maître Graham Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 Juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Wilson
Le liquidateur

Référence de publication: 2012135971/20.

(120179418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

ING Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.041.

L'extrait du recueil des signatures autorisées d'octobre 2012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012135936/10.

(120179555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

LGC SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 95.006.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 Juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10 /08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- LGC SA, avec le siège social est L-3162 Dudelange, 21 rue Schiller, (N. R.C.S Luxembourg B95006)

Le même jugement a nommé juge-commissaire M. Thierry Schiltz juge, et liquidateur Maître Graham Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 Juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Wilson
Le liquidateur

Référence de publication: 2012135988/19.

(120179419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

Global Offshore International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 171.220.

Spizella Holding B.V.
Besloten vennootschap
Siège social: Herikerbergweg 238, Luna Aren A, 1101 CM Amsterdam,
The Netherlands
Capital social: EUR 20,00
KvK: 17096910

PROJET COMMUN DE FUSION

In the year two thousand and twelve, on the fifteenth day of October.

Before Us, Maitre Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. The management board of Spizella Holding B.V., a company with limited liability (Besloten vennootschap) incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its seat in Amsterdam, The Netherlands, and its registered office address at Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under number 17096910 (hereinafter referred to as: the Surviving Company);

AND

2. The board of managers of Global Offshore International S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered seat in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with its registered office address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, under registration number B 171220, (hereinafter referred to as: the Disappearing Company and together with the Surviving Company, the Merging Companies),

The Merging Companies are both here represented by Régis Galiotto, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 8, 2012, and written resolutions taken on October 12, 2012.

The said proxy and resolutions, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The managing bodies of both the Surviving Company and Disappearing Company hereby propose a merger as a result of which merger the Disappearing Company will be dissolved and the Surviving Company will acquire all the assets and all the liabilities of the Disappearing Company under a universal title of succession.

I. Applicable laws. This common plan (the Common Plan) was drawn pursuant to the provisions of:

- articles 2:308 and following of the Dutch Civil Code (hereafter the Dutch Law);
- articles 257 and following together with articles 278 and following of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Luxembourg Law) which expressly authorises the merger of a Luxembourg company and a foreign company provided that the laws applicable to such foreign company do not prohibit such a merger.

II. Purpose and type of the Merger.

A. Reasons for the cross-border merger

The Merging Companies are both part of an international group of companies ultimately held by Technip S.A., a joint stock company (société anonyme) established and existing under the laws of France, having its registered office at 89, Avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 589 803 261 (hereinafter the Group). The purpose of the present Merger is to simplify the Group structure.

The Merging Companies consider that their activities can be performed in a more efficient way if they are concentrated into one sole entity: the Surviving Company. The advantages this cross-border Merger brings by transferring the Disappearing Company's activities, assets and liabilities to the Surviving Company are (i) a simplification of the Group structure, (ii) an improvement of the efficiency of the corporate structure that will become consistent with present Group needs and (iii) a reduction of the Group's operating costs.

B. Type of Merger

- The Surviving Company shall acquire all the assets and liabilities of the Disappearing Company.
- As a result from the Merger, the Disappearing Company shall be dissolved and wound up without going into liquidation.

III. Type of legal entity, Name and official registered seat of the Merging Companies.

(1) Surviving Company

Name: Spizella Holding B.V.

Corporate category: Limited liability company (Besloten vennootschap)

Registration number: 17096910

Statutory seat: Amsterdam, the Netherlands

Address registered office: Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam

Share capital: EUR 20.00

(2) Disappearing Company

Name: Global Offshore International S.à r.l.

Corporate category: Private limited liability company (société à responsabilité limitée)

Registration number: B 171220

Statutory seat: Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

Address registered office: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Share capital: USD 20.000,00

IV. Articles of Association of the Surviving Company. The articles of association of the Surviving Company were amended for the last time by a deed dated of October 12, 2012, executed before F.J. Janse de Jonge, civil law notary in Amsterdam. The current text of the articles of association of the Surviving Company is attached to this merger proposal as Annex A.

V. Rights given to and compensations paid to, pursuant to article 2:320 of the Dutch Law to be chargeable to the Surviving Company and rights granted by the Surviving Company to the shareholders having special rights in the Disappearing Company according to article 261 (2) f) of the Luxembourg Law. As there are no persons who, in any other capacity than as shareholder, have special rights against and/or in the Disappearing Company, no special rights will be given to and no compensations will be paid to anyone.

VI. Benefits to be granted to the members of the management board, the supervisory board or the auditor of the Merging Companies or to third parties in connection with the Merger. No benefits have been granted to the members of the management board or of the supervisory board of the Merging Companies or to third parties in connection with the Merger. No auditor or expert, according to article 266 of the Luxembourg law, has been appointed by any of the Merging Companies.

VII. Intentions with regard to the composition of the management board and the supervisory board of the Surviving Company, remaining after the Merger. There is no intention to change the management board of the Surviving Company after the cross-border merger. Furthermore, neither the Surviving Company, nor the Disappearing Company have a supervisory board.

VIII. Date per which the operations of the Disappearing Company will be accounted for in the annual accounts of the Surviving Company.

The operations of the Disappearing Company will, from an accounting perspective, be deemed to have been carried-out by the Surviving Company from August 31, 2012 (the Commencement Date).

IX. Proposed measures in connection with the conversion of the shareholding of the Disappearing Company. As a consequence of the Merger, the Surviving Company will issue eighteen thousand seventy-four (18,074) new shares, each with a par value of one Euro (EUR 1.00), to Global Industries International L.L.C., acting in its capacity as general partner of Global Industries International L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office c/o International Corporation Services, Ltd., Harbour Place, 2nd Floor, 103 South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1106, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships of the Cayman Islands under number 114011, as sole shareholder of the Disappearing Company.

X. Terms of the delivery of the shares of the Surviving Company. By the execution of the deed of merger between the Surviving Company and the Disappearing Company eighteen thousand seventy-four (18,074) new shares each with a par value of one Euro (EUR 1,00) each in the capital of the Surviving Company will be issued to Global Industries International L.P., represented by Global Industries International L.L.C., acting in its capacity as general partner.

XI. Intentions involving continuance or termination of activities. The business activities performed by the Disappearing Company will be continued by the Surviving Company; expectations are that the cross-border Merger will have no negative effects on the activities.

The activities of the Disappearing Company will, by effect of the Merger, be completely transferred to the Surviving Company, and be performed by the latter in its residence State, with no assets or liabilities effectively connected to a permanent establishment of the Surviving Company in the Disappearing Company residence State; therefore, no permanent establishment will be set up in that State.

As a consequence of the above, all the decision making and management processes formerly placed under the responsibility of the Disappearing Company will be transferred to the Surviving Company.

XII. Effects of the Merger on the goodwill and the distributable reserves of the Surviving Company. The Merger shall have no effect on the goodwill of the Surviving Company and the distributable reserves (share premium) of the Surviving Company will increase with seventeen million eight hundred sixty-nine thousand four hundred fifty-six Euro and eighty-eight cents (EUR 17.869.456,88).

XIII. Approval of the resolutions to effect the Merger. The Surviving Company does not have a supervisory board. The Common Plan therefore does not have to be approved by the supervisory board and its members do not have to sign-off on it. According to the articles of association of the Surviving Company the Merger resolution does not need the approval of any other corporate body.

The Merger shall be approved by the sole shareholder of the Disappearing Company not before one (1) month following the publication of the Common Plan in the Luxembourg Memorial.

XIV. Exchange Ratio. The sole shareholder of the Disappearing Company, who is holding two hundred thousand (200,000) shares each with a nominal value of ten US Dollar cents (USD 0.10) each in the capital of the Disappearing Company will receive eighteen thousand seventy-four (18,074) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each in the capital of the Surviving Company.

No payments will be made on account of the exchange ratio.

XV. Date on which the shares of the Surviving Company give right to participate in the profits of such company and applicable terms.

The sole shareholder of the Disappearing Company will participate in the profits of the Surviving Company as of the Commencement Date, such pro rata its shareholding in the Surviving Company after the Merger.

No shares will be withdrawn under application of Article 2:325, paragraph 3 of the Dutch Law.

XVI. The likely repercussions of the Merger on employment. The cross-border merger will have no repercussions on the employment for the employees of the Surviving Company since the Surviving Company does not have employees.

Following the Merger the employment agreements entered into with the employees of the Disappearing Company will be transferred to the Surviving Company which will provide them with the same guarantees as the Disappearing Company provided.

XVII. Procedure for the participation of employees. The Surviving Company does not have a work council (ondernehmensraad), nor any other form of employees' participation body (medezeggenschapsorgaan). The provision for participation of employees as set forth in Article 2:333k of the Dutch Law is therefore not applicable.

The Disappearing Company does not have any employees so that (i) the conditions set forth under both article L. 426-1 and following of the Luxembourg labour code and article 265 of the Luxembourg Law on the representation of employees do not apply and (ii) the Merger will have no repercussions on the employment..

XVIII. Information as to the valuation of the assets and liabilities of the Disappearing Company. The valuation of the assets and liabilities of the Disappearing Company may be concluded from the interim financial statement as per August 31, 2012 of the Disappearing Company.

XIX. Accounts used to establish the conditions of the Merger. The interim financial statements as per August 31, 2012 of the Surviving Company and the Disappearing Company have been used to establish the conditions of the Merger. The assets and liabilities of the Merging Companies may be concluded from these interim financial statements.

XX. Compensation proposal to the sole shareholder. The provision as stated in Article 2:333h of the Dutch Law is not applicable since the Surviving Company is a Dutch private company with limited liability.

The present Merger will not give right to any compensation or cash payment ("soulte") in favor of the sole shareholder of the Disappearing Company.

XXI. Creditors' rights. By virtue of article 268 of the Luxembourg Law, the Disappearing Company's creditors, if any, will be entitled to appear in front of the District Court (Tribunal d'arrondissement) of Luxembourg in order to claim for the creation of securities on the Disappearing Company's assets and liabilities, should such Court consider that the proposed Merger would be detrimental to the credit of the Disappearing Company. Further information on this issue may be retrieved at the registered office of the Disappearing Company mentioned herein.

XXII. Formalities.

- The Surviving Company shall:

- i. carry out all the legal formalities of publicity relating to the transfers made in relation to the Merger,
- ii. take on the statements and necessary formalities relating to all relevant administration matters in order to put all assets and liabilities of the Disappearing Company in its name,
- iii. carry out any formalities in order to render the transfer of the assets and liabilities that it has received opposable to third parties.

- Delivery of titles

iv. At the definitive realisation of the Merger, the Disappearing Company will give the Surviving Company the originals of all its incorporating documents and acts of modification, as well as the books of account and other accounting documents, titles of ownership or documentary acts of ownership of any assets, the supporting documents of the operations carried out, securities and contracts, archives, vouchers and any other documents relating to the assets and rights given.

- Fees and duties

v. Any charges, duties or fees owing as a result of the Merger will be met by the Surviving Company.

vi. The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Surviving Company in Luxembourg as a result of the Merger are estimated at seven thousand Euros (EUR 7,000.-).

vii. If necessary, the Surviving Company shall pay the taxes due by the Disappearing Company on the capital and the profits for the fiscal years not yet taxed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by his full name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le quinzième jour du mois d'octobre. Pardevant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire résident à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Le conseil de gérance de Spizella Holding B.V., une société à responsabilité limitée (Besloten Vennootschap) établie et existante selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège à Amsterdam, Pays-Bas, et l'adresse de son siège social au Herikerbergweg 238, Luna ArenA, 1101 CM Amsterdam, Pays Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de la Chambre de Commerce Néerlandais (Kamer van Koophandel) sous le numéro 17096910 (ci-après désignée comme: la Société Absorbante);

ET

2. Le conseil de gérance de Global Offshore International S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et l'adresse de son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171220 (ci-après désignée comme: la Société Absorbée et ensemble avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnantes),

Les Société Fusionnantes sont toutes deux représentées par Régis Galiotto, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 8 octobre 2012, et de résolutions écrites prises le 12 octobre 2012.

Lesquelles procuration et résolutions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les conseils de gérance de la Société Absorbante et de la Société Absorbée proposent par la présente une fusion à la suite de laquelle la Société Absorbée sera dissoute et la Société Absorbante va acquérir tous les actifs et passifs de la Société Absorbée par transmission universelle de patrimoine.

I. Lois applicables.

Ce projet de fusion (le Projet de Fusion) a été établi conformément aux dispositions des:

- articles 2:308 et suivants du Code Civil Néerlandais (ci-après la Loi Néerlandaise);
- articles 257 et suivants ensemble avec les articles 278 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi Luxembourgeoise) qui autorise expressément la fusion entre une société luxembourgeoise et une société étrangère pourvu que les lois applicables à ladite société étrangère n'interdisent pas une telle fusion.

II. Objet et Type de Fusion.

A. Raisons de la fusion transfrontalière

Les Sociétés Fusionnantes font toutes deux partie d'un groupe international de sociétés ultimement détenues par Technip S.A., une société anonyme établie et existante selon les lois de France, ayant son siège social au 89, Avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, France, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 589 803 261 (ci-après le Groupe). L'objet de la présente Fusion est de simplifier la structure du Groupe.

Les Sociétés Fusionnantes considèrent que leurs activités peuvent être effectuées de façon plus efficace si elles sont concentrées en une seule entité: la Société Absorbante. Les avantages que cette Fusion transfrontalière apporte en transférant les activités, les actifs et les passifs de la Société Absorbée sont (i) une simplification de la structure du Groupe, (ii) l'amélioration de l'efficacité de la structure sociale qui deviendra cohérente avec les besoins actuels du Groupe et (iii) une réduction des coûts opérationnels du Groupe.

B. Type de Fusion

- La Société Absorbante va acquérir tous les actifs et passifs de la Société Absorbée.
- A la suite de la Fusion, la Société Absorbée sera dissoute sans liquidation.

III. Type d'entité juridique, Nom et Siège social des Sociétés Fusionnantes.

(1) Société Absorbante

Nom: Spizella Holding B.V.

Forme sociale: Société à responsabilité limitée (Besloten vennootschap)

Numéro d'immatriculation 17096910

Siège social: Amsterdam, Pays-Bas

Adresse du siège social: Herikerbergweg 238, 1101 CM Amsterdam

Capital social: EUR 20,00

(2) Société Absorbée

Nom: Global Offshore International S.à r.l.
Forme sociale: Société à responsabilité limitée
Numéro d'immatriculation B 171220
Siège social: Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg
Adresse du siège social: 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
Capital social: (USD 20.000,00)

IV. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés pour la dernière fois par un acte en date du 12 octobre 2012, passé devant F.J. Janse de Jonge, notaire de droit civil à Amsterdam. Le texte actuel des statuts de la Société Absorbante est attaché à ce projet de fusion en Annexe A.

V. Droits donnés et compensations versées en vertu de l'article 2:320 de la Loi Néerlandaise et supportés par la Société Absorbante et droits conférés par la Société Absorbante aux associés ayant des droits spéciaux dans la Société Absorbée en vertu de l'article 261 (2) f) de la Loi Luxembourgeoise. Comme il n'y a aucune personne qui, en qualité autre que celle d'associé, ne disposerait de droits spéciaux contre et/ou dans la Société Absorbée, aucun droit spécial ne sera conféré et aucune compensation ne sera versée à qui que ce soit.

VI. Avantages accordés aux membres du conseil de gérance, du conseil de surveillance ou au réviseur des Sociétés Fusionnantes ou aux tiers en relation avec la Fusion. Aucun bénéfice n'a été accordé aux membres du conseil de gérance ou du conseil de surveillance des Sociétés Fusionnantes ou aux tiers en relation avec la Fusion. Aucun réviseur ou expert, au sens de l'article 266 de la Loi Luxembourgeoise, n'a été nommé par l'une des Sociétés Fusionnantes.

VII. Intentions concernant la composition du conseil de gérance et du conseil de surveillance de la Société Absorbante, Restant après la Fusion. Il n'est pas prévu de modifier la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière. De plus, ni la Société Absorbante, ni la Société Absorbée n'ont de conseil de surveillance.

VIII. Date à laquelle les opérations de la Société Absorbée seront prises en compte dans les comptes annuels de la Société Absorbante.

Les opérations de la Société Absorbée seront, d'un point de vue comptable, réputées avoir été effectuées par la Société Absorbante à partir du 31 août 2012 (la Date de Commencement).

IX. Mesures proposées dans le cadre de la conversion de l'actionariat de la Société Absorbée. A la suite de la Fusion, la Société Absorbante émettra dix-huit mille soixante-quatorze (18.074) nouvelles parts sociales, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00), à Global Industries International L.L.C., agissant en sa qualité d'associé commandité de Global Industries International L.P., une société en commandite (limited partnership) constituée et existante selon les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à c/o International Corporation Services, Ltd., Harbour Place, 2nd Floor, 103 South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1106, Iles Cayman et enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Exemptées des Iles Cayman sous le numéro 13066, en sa qualité d'associé unique de la Société Absorbée.

X. Conditions de l'émission des parts sociales de la Société Absorbante. Par la signature d'un acte de fusion entre la Société Absorbante et la Société Absorbée, dix-huit mille soixante-quatorze (18.074) nouvelles parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, dans le capital de la Société Absorbante, seront émises à Global Industries International L.P., représentée par Global Industries International L.L.C., agissant en sa qualité d'associé commandité.

XI. Intentions concernant la poursuite ou la cessation d'activités. Les activités commerciales exercées par la Société Absorbée seront poursuivies par la Société Absorbante; il est prévu que la fusion transfrontalière n'ait aucun effet négatif sur ces activités.

Les activités de la Société Absorbée seront, en vertu de la Fusion, complètement transférées à la Société Absorbante, et seront effectuées par cette dernière dans son Etat de résidence, sans qu'aucun actif ou passif puisse effectivement être rattaché à un établissement stable de la Société Absorbante dans l'Etat de résidence de la Société Absorbée; en conséquence, aucun établissement stable ne sera établi dans cet Etat.

En conséquence de ce qui précède, tous les processus décisionnels et de gestion anciennement placés sous la responsabilité de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante.

XII. Effets de la Fusion sur la valeur (goodwill) et sur les réserves distribuables de la Société Absorbante. La Fusion n'aura aucun effet sur la valeur (goodwill) de la Société Absorbante et les réserves distribuables (prime d'émission) de la Société Absorbante vont augmenter de dix-sept millions huit cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-six Euro et quatre-vingt-huit centimes (EUR 17.869.456,88).

XIII. Approbation des résolutions afin de rendre la Fusion effective. La Société Absorbante n'a pas de conseil de surveillance. Le Projet de Fusion n'a donc pas à être approuvé par le conseil de surveillance et ses membres n'ont pas à l'autoriser. D'après les statuts de la Société Absorbante la décision de la Fusion ne nécessite l'accord d'aucun autre organe.

La Fusion doit être approuvée par l'associé unique de la Société Absorbée pas avant un (1) mois suivant la publication du Projet de Fusion au Mémorial luxembourgeois.

XIV. Ratio d'échange. L'associé unique de la Société Absorbée, qui détient deux cent mille (200.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes de Dollars Américains (USD 0,10) chacune dans le capital de la Société Absorbée recevra dix-huit mille soixante-quatorze (18.074) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune dans le capital de la Société Absorbante.

Aucun paiement ne sera versé au titre du ratio d'échange.

XV. Date à laquelle les parts sociales de la Société Absorbante donnent droit à participer aux profits de cette société et conditions applicables. L'associé unique de la Société Absorbée participera aux profits de la Société Absorbante à partir de la Date de Commencement, au pro rata de sa participation dans la Société Absorbante.

Aucune part sociale ne sera retirée en vertu de l'application de l'article 2:325, paragraphe 3 de la Loi Néerlandaise.

XVI. Les répercussions probables de la Fusion sur l'emploi. La fusion transfrontalière n'aura aucune répercussion sur l'emploi pour les employés de la Société Absorbante puisque la Société Absorbante n'a pas d'employés.

Suite à la Fusion les contrats de travail conclus avec les employés de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante qui leur fournira les mêmes garanties que celles que la Société Absorbée leur fournissait.

XVII. La procédure de participation des employés. La Société Absorbante n'a pas de représentant du personnel (ondernemingsraad), ni aucune autre forme d'organe de participation pour les employés (medezeggenschapsorgaan). Les dispositions sur la participation des employés telles que prévues à l'Article 2:333k de la Loi Néerlandaise n'est donc pas applicable.

La Société Absorbée ne dispose pas d'employés, de sorte que (i) les dispositions des articles L.426-1 et suivants du code du travail luxembourgeois et l'article 265 de la Loi Luxembourgeoise, sur la représentation des employés, ne s'appliquent pas et (ii) la Fusion n'entraînera aucune conséquence sur l'emploi.

XVIII. Informations sur l'évaluation des actifs et Passifs de la Société Absorbée. L'évaluation des actifs et passifs de la Société Absorbée peut être déduite des comptes intérimaires au 31 août 2012 de la Société Absorbée.

XIX. Comptes utilisés pour déterminer les conditions de la Fusion. Les comptes intérimaires au 31 août 2012 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée ont été utilisés pour déterminer les conditions de la Fusion. Les actifs et passifs des Sociétés Fusionnantes peuvent être déduites à partir de ces comptes intérimaires.

XX. Proposition de compensation à l'associé unique. La disposition telle que prévue à l'Article 2:333h de la Loi Néerlandaise n'est pas applicable puisque la Société Absorbante est une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais.

La présente Fusion ne donnera droit à aucune compensation ou paiement en numéraire (soulte) en faveur de l'associé unique de la Société Absorbée.

XXI. Droits des créanciers. En vertu de l'article 268 de la Loi Luxembourgeoise, les créanciers de la Société Absorbée, s'il y en a, auront le droit de comparaître devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg afin de demander la constitution de sûretés sur les actifs et passifs de la Société Absorbée, si ce Tribunal considère que la Fusion proposée serait préjudiciable à la situation financière de la Société Absorbée. Plus d'informations sur ce point peuvent être consultés au siège social de la Société Absorbée, tel que mentionné dans ce document.

XXII. Formalités.

- La Société Absorbante doit:

- i. effectuer toutes les formalités légales de publicité ayant trait aux transferts effectués dans le cadre de la Fusion,
- ii. prendre à sa charge toutes les déclarations et formalités nécessaires aux démarches administratives relatives à la reprise de l'actif et du passif de la Société Absorbée en son nom,
- iii. effectuer toutes formalités nécessaires en vue de rendre le transfert des actifs et passifs qu'elle a reçu opposable aux tiers.

- Remise des titres

iv. Lors de la réalisation définitive de la Fusion, la Société Absorbée remettra à la Société Absorbante les originaux de tous ses documents de constitution et actes modificatifs, de même que les livres de comptabilité et autres documents comptables, titres de propriété ou documents justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les valeurs mobilières ainsi que tous les contrats, archives, pièces et tous autres documents relatifs aux actifs et droits transmis.

- Frais et droits

v. Les charges, droits et rémunérations dus en vertu de la Fusion seront pris en charge par la Société Absorbante.

vi. Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille Euro (EUR 7.000,-).

vii. Si nécessaire, la Société Absorbante paiera les impôts dus par la Société Absorbée sur le capital et les bénéfices pour les années fiscales non encore imposées.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu' à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, connu du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48483. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Suit les statuts de la société absorbante:

STATUTS DE SPIZELLA HOLDING B.V.

Nom et Siège social

Art. 1^{er}.

1. Le nom de la société est: Spirella Holding B.V.
2. Le siège social de la société est situé à Amsterdam,

Objet social

Art. 2.

1. La société a pour objet de détenir des participations ou tout autre intérêt dans d'autres sociétés, de quelque nature que ce soit d'en assurer le financement et la gestion, de lever des fonds par le biais de l'émission de titres, d'obligations et d'autres titres de créance, de contracter ou d'octroyer des emprunts, d'acquérir, de céder, de grever, d'exploiter, de louer, de prêter ou de valoriser des biens immobiliers et d'autres biens soumis à inscription, pour son propre compte ou celui de tiers, d'investir des capitaux dans des titres, quelles qu'en soient la forme et la dénomination, et d'exécuter toutes les autres opérations se rapportant à un tel objet ou étant susceptibles d'y contribuer, la présente disposition devant être interprétée en son sens le plus large.

2. La société est en droit de grever un bien, pour fournir des garanties ou assurer d'une quelconque autre manière sa performance, ou de s'engager conjointement et solidairement avec des tiers ou en leur nom.

Capital et Parts sociales

Art. 3.

1. Le capital social de la société est constitué d'une ou plusieurs parts d'une valeur d'un euro (1 EUR) chacune. Le droit de vote attaché à ces parts sociales peut être exercé à l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires, excepté si, lors de l'émission de ces parts sociales, il a été décidé qu'elles ne conféraient pas un tel droit. Dans les présents Statuts, ces parts sociales sont appelées «parts sociales sans droit de vote».

2. Les Statuts ne peuvent, en vertu du droit des obligations, associer des engagements aux parts sociales ou à leur propriété. Toute résolution visant à modifier la présente disposition des Statuts doit être adoptée à l'unanimité lors d'une Assemblée générale à laquelle assistent ou sont représentés tous les actionnaires.

Art. 4.

1. Les parts sociales seront émises sous forme nominative et numérotées à partir du chiffre 1. Ce numéro fait office de désignation.
2. Aucun certificat d'action ne sera émis.

Art. 5.

1.
 - a. L'émission de parts sociales (en ce compris l'octroi de droits de souscription de parts sociales) s'effectuera par le biais d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale des actionnaires.
 - b. Dans le cadre de cette résolution, l'Assemblée générale des actionnaires déterminera par ailleurs si les parts sociales qui peuvent être souscrites sont assorties de droits de vote à l'assemblée générale, ainsi que le prix et les modalités d'une telle émission, dans le respect des présents Statuts.
 - c. Le prix d'émission ne peut être inférieur au pair.
 - d. L'Assemblée générale des actionnaires est autorisée à déléguer le pouvoir d'adopter les résolutions mentionnées aux points a, et b. ci-dessus à un autre organe de la société. Elle peut également révoquer le pouvoir ainsi délégué.
 - e. En outre, l'émission d'une part sociale nécessite la rédaction d'un acte auquel sont parties les tiers concernés, signé en présence d'un notaire exerçant aux Pays-Bas.

2. Au moment de l'émission de parts sociales, il sera conféré à chaque actionnaire un droit de préemption, proportionnellement au nombre de parts qu'il détient, sauf disposition contraire de la loi. Ce droit de préemption ne peut être transféré. Pour chaque nouvelle émission, l'organe compétent pour émettre des parts sociales peut exclure ou limiter un tel droit

Art. 6.

1. Le montant nominal doit être payé lors de la souscription d'une part sociale. Il peut être prévu qu'une partie du montant nominal ne soit payable qu'à l'expiration d'une période définie, ou lorsque le Conseil de gérance demande l'exécution d'un tel paiement.

2. Le paiement des parts sociales doit s'effectuer en numéraire, dans la mesure où aucune autre contribution n'a été approuvée. Sous réserve de l'approbation du Conseil de gérance, les paiements pourront être effectués dans une devise autre que celle du montant nominal.

Registre des actionnaires

Art. 7.

1. Le Conseil de gérance tiendra un registre sur lequel sont inscrits:

- les noms et adresses de tous les actionnaires;
- le nombre de parts qu'ils détiennent, ainsi que la date d'acquisition des parts sociales, la date de confirmation de leur réception ou livraison et le fait qu'elles sont ou non assorties de droits de vote à l'assemblée générale;
- le montant payé pour chaque part sociale;
- les noms et adresses des personnes bénéficiant d'un droit d'usufruit ou de gage sur les parts sociales, la date d'acquisition de ce droit, la date de confirmation de réception ou de livraison des parts, ainsi que les caractéristiques des droits dont elles sont assorties et dont sont titulaires ces personnes en vertu de l'Article 8;
- le fait que ces parts sociales sont ou non assorties d'un droit de vote;
- les noms et adresses des détenteurs d'un certificat de dépôt de parts sociales leur conférant le droit d'assister aux assemblées générales, ainsi que la date à laquelle ce droit a été attaché à leur certificat de dépôt et la date de confirmation de sa réception ou livraison;
- toutes les autres inscriptions et annotations qui doivent figurer au registre en vertu du droit applicable.

2. Le registre sera mis à jour régulièrement, étant entendu que toute modification des dispositions particulières mentionnées au paragraphe 1 devra y être consignée dans les meilleurs délais; toute décharge délivrée relativement à un non paiement, ainsi que la date à laquelle elle a été accordée, doivent également être inscrites sur le registre.

3. Les actionnaires et toute autre personne qui, conformément au présent Article, doit être inscrite au registre, sont tenus de fournir au Conseil de gérance les informations demandées, en temps opportuns. Tout actionnaire communiquant une adresse électronique aux fins de son inscription sur le registre est réputé accepter que toutes les notifications et avis de convocation d'assemblée lui soient envoyés par voie électronique.

4. À la demande des personnes visées au paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil de gérance leur fournira gracieusement un extrait du registre se rapportant aux parts sociales qu'elles détiennent. Si ces parts sont grevées d'un droit d'usufruit ou de gage, cet extrait précisera l'identité de la personne à laquelle sont conférés les droits mentionnés à l'Article 8.

5. Le Conseil de gérance conservera le registre dans les bureaux de la société afin qu'il puisse être consulté par les personnes autorisées à assister aux assemblées générales. Dans les présents Statuts, «les personnes autorisées à assister aux assemblées générales» désignent: les actionnaires, les titulaires d'un droit d'usufruit et de gage auxquels sont conférés les droits mentionnés à l'Article 8.3, ainsi que les détenteurs de certificats de dépôt auxquels sont attachés des droits de participation aux assemblées, conformément aux dispositions des Statuts.

Les informations inscrites sur le registre eu égard aux parts sociales qui n'ont pas été entièrement libérées seront rendues publiques; une copie ou un extrait de ces informations sera fourni à un prix n'excédant pas le coût de revient

Usufruit/gage

Art. 8.

1. Les parts sociales peuvent être grevées d'un usufruit. L'actionnaire bénéficie d'un droit de vote sur les parts sociales grevées d'un usufruit, dans la mesure où ces parts sont assorties d'un tel droit. Sans préjudice de ce qui précède, l'usufruitier est titulaire des droits de vote attachés aux parts sociales:

- s'il s'agit d'un usufruit au sens des Articles 4:19 et «ai du Code civil néerlandais (Burgerlijk Wetboek), sauf accord contraire des parties ou décision du tribunal d'instance conformément à l'article 4:23, alinéa 4 du Code civil néerlandais concernant la création d'un usufruit, ou

- si l'octroi d'un tel droit est décidé lors de la création de l'usufruit ou s'il fait par la suite l'objet d'un accord écrit entre l'actionnaire et l'usufruitier, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la présente disposition et (en cas de transfert de l'usufruit) de la cession des droits de vote.

2. Les parts sociales peuvent être grevées d'un gage. L'actionnaire bénéficie d'un droit de vote sur les parts sociales grevées d'un gage, dans la mesure où ces parts sont assorties d'un tel droit. Sans préjudice de ce qui précède, le créancier gagiste est titulaire des droits de vote attachés aux parts sociales:

- s'il en a été décidé ainsi lors de la création du gage ou par ta suite au moyen d'un accord écrit entre l'actionnaire et le créancier gagiste, et si ce dernier est une personne a laquelle les parts sociales peuvent être librement transférées en veau des dispositions de l'Article 14, ou

- s'il en a été décidé ainsi lors de la création du gage, sous condition suspensive ou non, ou par la suite au moyen d'un accord écrit entre l'actionnaire et le créancier gagiste, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la présente disposition et (en cas de transfert du gage) de la cession des droits de vote.

3. Les actionnaires qui ne bénéficient pas de droits de vote et les usufruitiers ou créanciers gagistes titulaires de ces droits sont autorisés a assister aux assemblées générales. Les usufruitiers ou les créanciers gagistes qui ne bénéficient pas de droits de vote sont autorisés a assister aux assemblées générales, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement lors de la création ou du transfert de l'usufruit ou du gage.

Certificats de dépôt

Art. 9.

1. L'Assemblée générale est autorisée à attacher aux certificats de dépôt un droit de participation aux assemblées générales. Elle peut également supprimer ce droit, en accord avec les détenteurs de certificats de dépôt concernés.

2. Les certificats de dépôt de parts sociales ne peuvent être émis au porteur. En cas de manquement à la présente disposition, les droits attachés aux parts sociales concernées ne pourront être exercés tant que les certificats de dépôt au porteur seront en circulation.

Propriété commune

Art. 10.

Si les parts sociales, les droits limités relatifs aux parcs sociales ou les certificats de dépôt des parts sodales sont détenus conjointement, les co-titulaires ne peuvent être représentés que par une seule personne dans te cadre de leurs relations avec la société. L'identité de la personne désignée à ces fins doit être communiquée à la société, par écrit.

Acquisition de parts sociales propres

Art. 11.

1. La société n'introduit pas de parts sociales non entièrement libérées dans son capital.

2. La société peut acquérir des parts sociales entièrement libérées, mais exclusivement sans contrepartie et sous réserve que ses capitaux propres, minorés du prix d'acquisition, soient inférieurs aux réserves prévues par la loi ou les Statuts, ou si la Direction sait, ou est raisonnablement supposée savoir, que la société ne sera pas en mesure de poursuivre le paiement de ses créances exigibles.

3. Les paragraphes ci-dessus ne s'appliquent pas aux parts sociales acquises par la société à titre universel.

4. Dans le présent Article, le terme «parts sociales» s'entend également des certificats de dépôt de parts sociales.

Réduction du capital

Art. 12.

1. L'Assemblée générale peut adopter une résolution visant à réduire le. capital émis en annulant des parts sociales ou en réduisant leur valeur, par le biais d'un amendement des Statuts.

2. Une telle résolution doit faire référence aux parts sociales concernées et stipuler les modalités de sa mise en œuvre.

3. Toute réduction du capital doit s'effectuer conformément aux dispositions statutaires.

Transfert de parts sociales

Art. 13.

1. Le transfert d'une part sociale ou d'un droit limité y étant attaché nécessite ta rédaction d'un acte de transfert de propriété auquel sont parties les tiers concernés, signé en présence d'un notaire exerçant aux Pays-Bas.

2. Le transfert d'une part sodale engage par ailleurs la société par effet de la loi. À moins que la société ne soit partie à l'acte juridique, les droits attachés aux parts sociales pourront exclusivement être exercés lorsque la société aura confirmé la réception dudit acte, ou qu'il lui aura été remis conformément aux dispositions statutaires pertinentes, ou lorsque la société aura confirmé un tel transfert en procédant à son inscription sur le registre des actionnaires, tel que mentionné à l'Article 7.

Restrictions relatives aux transferts / Obligation générale vis-à-vis des coactionnaires

Art. 14.

1. Les parts sociales peuvent exclusivement être transférées après avoir été proposées à la vente aux coactionnaires conformément aux dispositions ci-dessous.

2. Aucun actionnaire n'est tenu de proposer ses parts à la vente dans la mesure où le transfert est effectué avec l'accord de tous ses coactionnaires et dans un délai de trois mois après l'obtention d'un tel accord.

3. Tout actionnaire souhaitant transférer une ou plusieurs parts, ci-après l'«Actionnaire offrant», doit informer le Conseil de gérance des parts sociales concernées par un tel transfert au moyen d'une notification.

Cette notification constitue une proposition de vente des parts concernées à ses coactionnaires. Si la société détient certaines de ses propres parts sociales, elle peut être à ces fins considérée comme un coactionnaire, sous réserve que l'Actionnaire offrant en convienne dans le cadre de son offre.

À moins que les actionnaires n'en décident autrement à l'unanimité, le prix de chaque part sociale sera déterminé par un ou plusieurs experts indépendants, lesquels seront désignés d'un commun accord par les actionnaires. Si les parties ne parviennent pas à un tel accord dans un délai de deux semaines à compter de la réception de l'offre mentionnée au paragraphe 5 ci-dessous, toute partie intéressée pourra déposer une demande auprès du Président de la fédération royale des notaires (Royal Notarial Association - Koninklijke Notariële Beroepsorganisatie) en vue d'obtenir la nomination de trois experts Indépendants.

4. Les experts mentionnés aux paragraphes ci-dessus seront autorisés à inspecter l'ensemble des registres et documents de la société et pourront obtenir toutes les Informations susceptibles de les aider dans le cadre de leur évaluation.

5. Dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la notification mentionnée au paragraphe 3, le Conseil de gérance informera les coactionnaires de l'Actionnaire offrant de l'existence d'une telle offre, avant de communiquer le prix de chaque part sociale à l'ensemble des actionnaires dans un délai de quatorze jours après avoir été informé du prix déterminé par les experts ou approuvé par les actionnaires.

6. Contrairement aux dispositions visées au paragraphe 8, si le Conseil de gérance en est avisé par l'ensemble des coactionnaires dans le délai prévu audit paragraphe, il informera immédiatement l'Actionnaire offrant du rejet partiel ou total de son offre.

7. Les actionnaires souhaitant acheter les parts sociales proposées doivent en informer le Conseil de gérance dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la notification du prix de chaque part, conformément au paragraphe 5.

8. Le Conseil de gérance sera chargé de l'attribution des parts sociales aux demandeurs et en informera l'Actionnaire offrant ainsi que tous ses coactionnaires dans un délai de deux semaines à compter de l'expiration de la période mentionnée au paragraphe 7.

Si aucune part sociale n'a été attribuée, le Conseil de gérance en informera l'Actionnaire offrant et l'ensemble des actionnaires dans ce même délai de deux semaines.

9. Le Conseil de gérance attribuera les parts sociales aux demandeurs comme suit:

- a. proportionnellement à la valeur nominale des parts détenues par les demandeurs;
- b. dans la mesure où une telle attribution proportionnelle n'est pas réalisable, les parts seront attribuées par tirage au sort

Les parts sociales pourront être attribuées à la société exclusivement si les coactionnaires n'ont pas demandé à en faire l'acquisition. Il ne peut être offert aux demandeurs un nombre de parts supérieur à celui demandé.

10. L'Actionnaire offrant peut retirer son offre dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle il a été informé de l'identité de l'acquéreur potentiel des parts et du prix approuvé.

11. Une fois le prix d'achat payé, les parts sociales achetées doivent être transférées dans un délai de huit jours à compter de l'expiration de la période pendant laquelle l'offre peut être retirée.

12. Si l'Actionnaire offrant n'a pas retiré son offre, il peut librement transférer les parts sociales offertes à la vente dans un délai de trois mois à compter de la notification mentionnée aux paragraphes 6 ou 8 l'informant du rejet partiel ou total de son offre.

13. Dans le cadre de leur procédure de détermination du prix, les experts mentionnés au paragraphe 3 désigneront équitablement la personne qui doit assumer les coûts d'une telle évaluation. Ils pourront indiquer que le fait que l'Actionnaire offrant retire ou non son offre constitue un facteur déterminant.

14. Dans la mesure du possible, les dispositions du présent Article s'appliquent mutatis mutandis à l'aliénation par la société des parts sociales achetées ou acquises d'une quelconque autre manière par cette dernière.

15. Les dispositions du présent Article ne s'appliquent pas si la loi impose à l'actionnaire concerné de céder ses parts sociales à un ancien actionnaire.

Obligation spéciale relative à la vente de parts sociales

Art. 15.

1.

a. En cas de décès d'un actionnaire ou de perte de son droit de disposer de ses biens, ou en cas de dissolution du régime matrimonial de communauté de biens ou d'un régime de communauté de biens établi en vertu d'un partenariat enregistré, les parts sociales de l'actionnaire concerné doivent être offertes à la vente, sous réserve des dispositions des paragraphes suivants.

b. Cette même obligation d'offre à la vente existe si les droits de vote attachés à des parts sociales cessent d'être dévolus à l'usufruitier, dans la mesure où l'usufruit a été établi conformément à l'Article 4:19 ou 4:21 du Code civil néerlandais, ou à l'expiration d'un tel usufruit.

c. Cette obligation s'applique également si une société actionnaire est dissoute ou si ses parts sociales d'une société actionnaire sont cédées à titre universel en conséquence d'une opération légale de fusion ou de scission.

2. Si une obligation d'offrir des parts sociales à la vente existe, les dispositions de l'Article 14 s'appliquent mutatis mutandis, sous réserve que l'Actionnaire offrant:

- a. ne soit pas autorisé à retirer son offre conformément au paragraphe 10 du présent Article;
- b. puisse conserver ses parts si l'offre a été partiellement-ou entièrement rejetée.

3. Les personnes soumises à une obligation d'offrir une ou plusieurs parts sociales à la vente doivent, dans un délai de trente jours à compter de la survenue d'une telle obligation, ou, dans le cas mentionné au paragraphe 6.b., au terme de la période stipulée dans ce paragraphe, informer le Conseil de gérance de leur offre. Le Conseil de gérance informera ces personnes de tout éventuel manquement et attirera leur attention sur la stipulation incluse dans la phrase précédente. Si les personnes concernées ne remédient pas à un tel manquement et ne proposent pas leurs parts sociales à la vente dans un délai de huit jours, la société proposera les parts à la vente pour le compte des actionnaires concernés et, en cas d'acceptation totale d'une telle offre, transférera la propriété de ces parts à l'acheteur lors du paiement du prix d'achat. Dans un tel cas, la société est irrévocablement autorisée à procéder de la sorte.

4. En cas de transfert de parts sociales réalisé en vertu du paragraphe précédent, la société s'acquittera des produits, déduction faite des frais éventuellement engagés, auprès de la ou des personnes pour le compte desquelles l'offre a été réalisée.

5. Les droits de vote attachés aux parts sociales, le droit d'assister aux assemblées générales ainsi que les droits aux profits sont suspendus pendant toute la période durant laquelle l'actionnaire manque à son obligation d'offrir ses parts sociales à la vente conformément aux dispositions du présent Article

6. L'obligation visée au paragraphe 1 ne s'applique pas.:

a. si, dans un délai de trois mois à compter de la survenue d'une telle obligation, l'ensemble des coactionnaires déclarent qu'ils approuvent le ou les nouveaux actionnaires;

b. si les parts sociales font partie d'une communauté de biens dont les droits reviennent non seulement à la personne avant apporté les parts à la communauté, mais également à une ou plusieurs autres personnes, dans la mesure où la propriété des parts sociales est transférée à la personne qui les a apportées à la communauté dans un délai d'un an à compter de la dissolution d'une telle communauté.

Conseil de gérance

Art. 16.

1. La société sera dirigée par un Conseil de gérance, constitué d'un membre de catégorie A et éventuellement, d'un ou plusieurs membres de catégorie B. L'Assemblée générale déterminera le nombre de membres de catégorie B présents au Conseil de gérance.

2. L'Assemblée générale peut à tout moment nommer, suspendre ou révoquer les membres du Conseil de gérance.

3. Le Conseil de gérance a pour fonction de diriger la société.

Le Conseil de gérance se doit d'agir conformément aux instructions données par l'Assemblée générale. Il est obligé de se conformer à de telles instructions, à moins qu'elles ne soient contraires aux intérêts de la société et de ses activités. Sous réserve de l'adoption d'une résolution formulée à ces fins, l'Assemblée générale pourra soumettre à son approbation préalable certaines résolutions spécifiques concernant la direction de la société, ou des résolutions adoptées par un ou plusieurs membres du Conseil de gérance dûment autorisés en vertu d'une réglementation. Ces résolutions doivent être clairement définies et transmises par écrit au Conseil de gérance.

4. Le Conseil de gérance peut adopter des règles écrites régissant son processus de prise de décisions et spécifier les tâches qui relèvent de la responsabilité de chaque directeur administratif. Ces règles peuvent notamment stipuler que l'un ou plusieurs des membres du Conseil de gérance sont autorisés à adopter des résolutions légales et valides relativement à certains aspects se rapportant aux tâches qui relèvent de leur responsabilité.

5. Toutes les résolutions portant sur la direction de la société doivent être adoptées à la majorité absolue des votes exprimés, à moins que les règles établies n'imposent une majorité plus importante. Les membres du Conseil de gérance s'interdisent de participer aux délibérations et aux prises de décisions s'ils détiennent un intérêt personnel direct ou indirect contraire à l'intérêt mentionné au paragraphe 3. Si, en raison de l'existence d'un tel intérêt, une résolution relative à la direction de la société ne peut être adoptée par le Conseil de gérance, elle le sera par l'Assemblée générale.

6. Le Conseil de gérance peut adopter des résolutions visant à nommer des fonctionnaires bénéficiant d'un pouvoir de représentation permanent et déterminer les pouvoirs qui leur sont conférés, ainsi que leurs titres.

7. Si un membre du Conseil de gérance est absent ou se trouve dans l'incapacité d'assurer ses fonctions, la responsabilité de la direction de la société sera confiée aux autres membres du Conseil. Si tous les membres du Conseil de gérance sont absents ou dans l'incapacité d'assurer leurs fonctions, la direction de la société sera provisoirement confiée à une personne désignée à ces fins par l'Assemblée générale. En outre, si un ou plusieurs membres du Conseil de gérance, mais non la totalité, sont absents ou dans l'incapacité d'assurer leurs fonctions, l'Assemblée générale pourra, conformément à ce qui précède, désigner une personne qui sera également chargée de la direction de la société.

B. L'Assemblée générale déterminera au cas par cas la rémunération de chaque membre du Conseil de gérance, ainsi que les conditions régissant son emploi au sein de la société.

Représentation

Art. 17. Le Conseil de gérance représente la société. S'il est constitué d'un membre de catégorie A et d'un ou plusieurs membres de catégorie B, le pouvoir de représentation revient au Conseil de gérance, ainsi qu'au membre de catégorie A et à un membre de catégorie B, conjointement

2. La société sera représentée conformément aux dispositions ci-dessus, même en cas de conflit d'intérêt entre cette dernière et l'un ou plusieurs des membres du Conseil de gérance.

États financiers

Art. 18.

1. L'exercice financier de la société coïncide avec l'année civile.

2. Chaque année, dans un délai de cinq mois à compter de la fin de l'exercice, étant entendu que ce délai pourra être prolongé d'une période maximale de six mois par l'Assemblée générale en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil de gérance préparera des états financiers qu'il tiendra à la disposition des actionnaires dans les bureaux de la société pour leur permettre de les consulter.

Durant cette période, le Conseil de gérance rédigera par ailleurs son rapport annuel et en permettra la consultation, à moins que la loi ne dispense la société d'une telle obligation.

Les états financiers seront signés par tous les membres du Conseil de gérance. Dans le cas contraire, ce fait sera consigné, tout comme le motif justifiant cette absence de signature.

3.

a. La société commandera une vérification de ses états financiers, sauf si la loi l'en dispense t§(ZONE DE TEXTE VARIABLE (et l'Assemblée générale a décidé de ne pas commander cette vérification). L'Assemblée générale peut à tout moment demander la réalisation de cette vérification. Dans le cas contraire, le Conseil de gérance peut exercer ce pouvoir.

Cette demande de vérification peut à tout moment être retirée par l'Assemblée générale ou par la personne qui en est à l'origine.

b. La vérification des états financiers sera confiée à un commissaire aux comptes dûment habilité. La nomination du commissaire aux comptes ne peut être restreinte par une quelconque recommandation.-

c. Le commissaire aux comptes désigné pour procéder à cette vérification transmettra son rapport d'audit au Conseil de gérance, par écrit

4. La société s'assurera que les états financiers et dans la mesure où un tel rapporta été établi, le rapport annuel, ainsi que les informations complémentaires requises en vertu de l'Article 2392, alinéa 1 du Code civil néerlandais, sont disponibles dans les bureaux de la société à compter du jour de l'annonce de l'Assemblée générale au cours de laquelle ils doivent être examinés. Les actionnaires et les détenteurs de certificats de dépôt pourront à cette occasion consulter ces documents et en obtenir une copie, gratuitement

Adoption du rapport annuel et des états financiers

Art. 19.

1. Les états financiers seront adoptés par l'Assemblée générale. Le rapport annuel sera adopté par le Conseil de gérance.

2. Suite à l'adoption des états financiers, une résolution sera déposée auprès de l'Assemblée générale en vue de donner décharge aux membres du Conseil de gérance quant à leurs responsabilités de direction durant l'exercice concerné, dans la mesure où de telles responsabilités ressortent clairement des états financiers ou ont été portées à la connaissance de l'Assemblée générale.

3. Si tous les actionnaires sont également membres du Conseil de gérance, la signature des états financiers par chacun d'entre eux sera réputée en constituer une adoption au sens du paragraphe 1, sous réserve que toutes les personnes autorisées à assister aux assemblées générales aient eu l'opportunité de prendre connaissance de ces états financiers et qu'elles aient approuvé ces modalités d'adoption. Cette adoption vise également à donner décharge aux membres du Conseil de gérance.

Répartition des profits

Art. 20. L'Assemblée générale est autorisée à répartir les profits découlant de l'adoption des états financiers et à déterminer les montants des distributions qui seront versées, dans la mesure où les capitaux propres de la société sont supérieurs aux réserves qui doivent être conservées en vertu de la loi ou des présents Statuts.

2. Au moment du calcul du montant qui doit être distribué, chaque part sociale donnera droit à une même fraction des profits distribués. La phrase qui précède peut de temps à autre faire l'objet de dérogations approuvées à l'unanimité par l'ensemble des actionnaires.

3. Toute résolution relative à la distribution des profits est sans effet, à moins qu'elle n'ait été approuvée par le Conseil de gérance. Ce dernier pourra exclusivement refuser de donner une telle approbation s'il sait, ou est raisonnablement supposé savoir, que la société ne sera plus en mesure de poursuivre le paiement de ses créances exigibles à la suite d'une telle distribution.

4. Dans de telles circonstances, les membres du Conseil de gérance qui connaissaient cette situation, ou étaient raisonnablement supposés la connaître, sont conjointement et solidairement responsables du déficit attribuable à une telle distribution, majoré de l'intérêt statutaire calculé à compter de la date de la distribution. L'Article 2:248, alinéa 5, du Code civil s'applique par analogie. La responsabilité d'un membre du Conseil de gérance n'est pas engagée dans la mesure où il parvient à démontrer qu'il n'est pas impliqué dans la distribution versée par la société et qu'il n'a pas négligé de prendre les mesures nécessaires pour éviter les conséquences d'une telle distribution. Toute personne ayant perçu une distribution en sachant ou en étant raisonnablement supposé savoir, que la société ne serait alors plus en mesure de poursuivre le paiement de ses créances exigibles est responsable du paiement du déficit attribuable à cette distribution, dans la limite du montant de la distribution reçue. Si les membres du Conseil de gérance ont payé l'indemnité visée à la première phrase, les profits mentionnés à la troisième phrase leur seront versés proportionnellement à la fraction payée par chacun d'entre eux. Toute dette encourue au titre de la première ou de la troisième phrase ne peut être compensée par le débiteur. Les dispositions du présent paragraphe ne s'appliquent pas aux distributions réalisées sous forme de parts sociales propres de la société ou de versements supplémentaires relatifs à une part sociale non entièrement libérée.

5. S'agissant de l'application du paragraphe 3, les personnes qui élaborent la politique de la société, ou qui contribuent à son élaboration, sont assimilées à un membre du Conseil de gérance, comme si elles occupaient cette fonction. Aucune demande d'indemnisation ne pourra être déposée à l'encontre d'un administrateur judiciaire.

6. Au moment du calcul de chaque distribution de profits, les parts sociales ou les certificats de dépôt des parts sociales détenus par la société dans son capital social ne seront pas inclus, à moins que ces parts sociales ou ces certificats de dépôt de parts sociales soient sujet à un usufruit ou à un gage ou que les certificats de dépôt des parts sociales aient été émis pour des parts sociales en conséquence desquelles l'usufruitier, le créancier gagiste ou le détenteur du certificat de dépôt est titulaire du droit aux profits.

7. Seule la somme correspondant au paiement obligatoire sur le montant nominal des parts sociales sera prise en considération au moment du calcul des profits qui doivent être distribués pour chaque part. La phrase qui précède peut faire l'objet de dérogations approuvées à l'unanimité par l'ensemble des actionnaires.

8. La société peut également procéder à des distributions intermédiaires. Dans ce cas, les dispositions du présent Article s'appliquent par analogie.

Dividendes

Art. 21. Les actionnaires peuvent demander le versement d'un dividende un mois après sa déclaration, à moins qu'un autre délai ne soit stipulé par l'Assemblée générale. Une telle demande est prescrite au terme d'un délai de cinq ans. Tout dividende dont le versement n'a pas été demandé par les actionnaires dans un délai de cinq ans à compter de sa mise à disposition revient à la société.

Assemblées générales

Art. 22.

1. Les Assemblées générales des actionnaires se tiendront aux Pays-Bas, dans la municipalité dans laquelle est situé le siège social de la société.

2. Chaque année, à moins que les états financiers de l'exercice précédent n'aient été adoptés conformément au paragraphe 3 de l'Article 19, au moins une Assemblée générale sera organisée ou des résolutions seront adoptées dans le respect des dispositions de l'Article 26.

Des résolutions seront votées, que ce soit ou non dans le cadre d'une Assemblée générale, sur les aspects suivants:

- a. les états financiers;
- b. le rapport annuel, à moins que la société ne soit dispensée d'une telle obligation par la loi;
- c. la motion visant à donner décharge aux membres du Conseil de gérance pour leurs responsabilités de direction durant l'exercice concerné, dans la mesure où de telles responsabilités ressortent clairement des états financiers ou ont été portées à la connaissance de l'Assemblée générale;
- d. les points figurant à l'ordre du jour, conformément aux demandes formulées par les membres du Conseil de gérance;
- e. les points figurant à l'ordre du jour en réponse à la demande écrite d'une ou plusieurs personnes autorisées à assister aux assemblées générales qui, seules ou conjointement, représentent au moins un centième du capital émis, sous réserve que la société reçoive une telle demande au plus tard trente jours avant la date de l'assemblée, que cette demande ne soit pas contraire à un intérêt majeur de la société et que les points ainsi portés à l'ordre du jour figurent dans l'avis de convocation de l'assemblée ou soient annoncés de la même manière que les points visés au paragraphe d. ci-dessus;
- f. toute autre question, étant entendu qu'aucune résolution valide et légale ne peut être adoptée eu égard à des questions qui ne figurent pas dans l'avis de convocation de l'assemblée ou dans tout autre avis complémentaire envoyé pendant le délai spécifié pour annoncer l'organisation de l'assemblée, à moins qu'une telle résolution ne soit adoptée à l'unanimité par toutes les personnes autorisées à assister à des assemblées générales et sous réserve que le Conseil de gérance ait eu l'opportunité d'exprimer son avis avant son adoption.

3. L'adoption d'une résolution visant à prolonger un délai, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'Article 18, entraîne un report de l'Assemblée générale durant laquelle les états financiers et le rapport annuel doivent être examinés.

4. D'autres Assemblées générales seront organisées aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Conseil de gérance. Ce dernier est tenu de convoquer une Assemblée générale si une ou plusieurs personnes autorisées à assister aux assemblées générales qui, seules ou conjointement, représentent au minimum un centième du capital émis en font la demande par écrit, en spécifiant les points qui doivent figurer à l'ordre du jour. Le Conseil de gérance prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir que l'Assemblée générale peut être organisée dans un délai de quatre semaines à compter d'une telle demande, sauf si cela s'avère contraire à un intérêt majeur de la société. Si le Conseil de gérance ne parvient pas à satisfaire leur demande, les personnes autorisées à assister aux Assemblées générales, telles que mentionnées dans la phrase qui précède, peuvent déposer une demande d'autorisation auprès du juge des référés afin de convoquer une Assemblée générale.

Convocation des Assemblées générales

Art. 23.

1. Chaque personne autorisée peut assister aux Assemblées générales en personne et y prendre la parole, ou se faire représenter par un tiers détenant une procuration écrite, étant entendu qu'une telle procuration peut exclusivement être octroyée à d'autres personnes autorisées à assister à des assemblées générales, à savoir des avocats, des notaires, des notaires-stagiaires, des experts-comptables agréés ou des conseillers en comptabilité. L'exigence selon laquelle une procuration doit être formulée par écrit est réputée satisfaite si cette procuration est consignée par voie électronique.

Les parts sociales qui, en vertu de la loi, ne sont pas assorties de droits de vote ne sont pas prises en considération pour déterminer dans quelle mesure un actionnaire est présent ou représenté.

2. L'avis de convocation à l'Assemblée générale sera envoyé aux adresses des personnes autorisées à assister aux assemblées générales, telles qu'elles figurent dans le registre des actionnaires.

3. Sous réserve de l'approbation des personnes autorisées à assister aux assemblées générales, l'avis de convocation de l'assemblée générale pourra être communiqué par le biais d'un message lisible et reproductible, envoyé par courrier électronique à l'adresse communiquée à la société à ces fins.

4. L'avis de convocation de l'assemblée doit préciser les points à l'ordre du jour, La participation et le vote à l'Assemblée générale peuvent s'effectuer par le biais de moyens de communication électroniques, dans la mesure où de tels dispositifs ont été spécifiés dans l'avis de convocation.

5. Aucune résolution valide portant sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour dans l'avis de convocation de l'assemblée, communiqué conformément au délai prévu pour la convocation d'une assemblée, ne pourra être adoptée, à moins que toutes les personnes autorisées à assister à des assemblées générales n'aient approuvé le fait que des résolutions portant sur les points concernés pouvaient être adoptées, et sous réserve que le Conseil de gérance ait eu l'opportunité d'exprimer son avis quant aux résolutions concernées, avant leur adoption,

6. L'avis de convocation d'une assemblée doit être remis au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée. Si l'avis n'est pas envoyé, ou s'il n'est pas envoyé dans les délais prévus, aucune résolution valide ne pourra être adoptée, à moins que toutes les personnes autorisées à assister à des assemblées générales n'aient approuvé le fait que des résolutions portant sur les questions concernées pouvaient être adoptées, et sous réserve que le Conseil de gérance ait eu l'opportunité d'exprimer son avis quant aux résolutions concernées, avant leur adoption.

7. Le Conseil de gérance est autorisé à participer à l'Assemblée générale et à exercer un vote consultatif.

Présidence de l'Assemblée générale

Art. 24.

1. L'Assemblée générale nommera un Président pour l'assemblée. Jusqu'à cette nomination, la présidence sera assurée par le membre du Conseil de gérance doyen d'âge présent à l'assemblée ou, en l'absence d'un tel membre, le doyen d'âge présent à l'assemblée. Le compte rendu de l'assemblée sera dressé par un secrétaire nommé par le Président.

2. Le Président et la personne ayant convoqué l'Assemblée générale peuvent demander la rédaction d'un compte rendu notarié, lequel devra être contresigné par le Président. Les coûts liés à la production d'un tel document seront assumés par la société.

3. Si aucun compte rendu notarié n'est produit, le compte rendu de l'Assemblée générale sera adopté et signé par le Président et le secrétaire lors de l'assemblée, à titre de confirmation.

4. Le Conseil de gérance conservera des archives des résolutions adoptées. Si le Conseil de gérance n'est pas représenté lors de l'Assemblée générale, une copie des résolutions adoptées lui sera fournie par le Président de l'assemblée, ou pour le compte de ce dernier, dans les meilleurs délais après l'assemblée. Cette copie sera conservée dans les bureaux de la société où elle pourra être consultée par les actionnaires et les détenteurs de certificats de dépôt. S'ils en font la demande, tous les actionnaires et détenteurs de certificats de dépôt pourront obtenir une copie ou un extrait de ce compte rendu, à un prix n'excédant pas le coût de revient.

Adoption des résolutions

Art. 25.

1. Chaque part sociale, à l'exception des parts sociales sans droit de vote, confère une voix à son détenteur.

2. Toutes les résolutions de l'Assemblée générale doivent être adoptées à la majorité absolue des votes exprimés, à moins qu'une majorité plus importante ne soit requise par la loi ou les présents Statuts.

3. Les questions relatives à la société seront tranchées oralement tandis que celles concernant des personnes seront votées par le biais de bulletins non signés. Si la majorité absolue n'est pas atteinte lors d'un premier vote portant sur une question concernant des personnes, un deuxième vote sera organisé pour départager les deux personnes ayant reçu le plus grand nombre de voix.

4. En cas de partage des voix, la résolution est réputée rejetée.

5. Les bulletins blancs n'entrent pas dans le calcul des suffrages exprimés.

6. Aucun vote ne pourra être exercé lors d'une assemblée générale en ce qui concerne une part sociale appartenant à la société ou à l'une de ses filiales, ou une part sociale dont la société ou l'une de ses filiales détient des certificats de dépôt. Les ayants droits d'usufruit ou de gage sur des parts sociales appartenant à la société ou à ses filiales sont toutefois autorisés à exercer leur droit de vote, dans la mesure où un tel usufruit ou gage a été créé avant que la part sociale ne devienne la propriété de la société ou de l'une de ses filiales.

La société ou l'une de ses filiales ne peut exercer un vote portant sur une part sociale sur laquelle elle possède un droit d'usufruit ou de gage. Les parts sociales pour lesquelles aucun droit de vote ne peut être exercé, conformément aux dispositions ci-dessus, ne sont pas prises en considération pour déterminer dans quelle mesure le capital est représenté lors de l'Assemblée générale.

7. Si l'avis de convocation d'une assemblée générale le mentionne, chaque actionnaire peut, en personne ou par le biais d'une procuration écrite, assister à une Assemblée générale, y prendre la parole et voter par le biais de moyens de communication électroniques, sous réserve que de tels moyens permettent d'identifier l'actionnaire concerné et qu'ils l'autorisent à prendre note des délibérations et à y participer directement.

8. L'Assemblée générale est autorisée à adopter des règles régissant l'utilisation d'un moyen de communication électronique. Si de telles règles ont été définies par l'Assemblée générale, elles doivent être énoncées dans l'avis de convocation de l'assemblée.

9. Les paragraphes 7 et 8 s'appliquent par analogie au détenteur d'un certificat de dépôt.

10. Les votes exercés par des moyens de communication électroniques avant la date de l'Assemblée générale, mais au plus tôt trente jours avant cette date, sont assimilés aux votes exercés lors de l'assemblée.

Adoption de résolutions en dehors de l'Assemblée générale

Art. 26.

1. Les actionnaires peuvent adopter toutes les résolutions qui sont habituellement adoptées dans le cadre d'une assemblée générale sans organiser une telle réunion, sous réserve que toutes les personnes autorisées à assister à des assemblées générales déclarent, par écrit ou par voie électronique, qu'elles sont favorables à la résolution concernée. Les votes doivent être exprimés par écrit. Cette exigence est réputée satisfaite si la résolution est formulée par écrit ou par voie électronique, et qu'elle spécifie la manière dont chaque personne autorisée a exprimé son vote. Le Conseil de gérance doit avoir l'opportunité de formuler son avis quant à la résolution concernée, avant son adoption.

2. Si des résolutions sont adoptées conformément au paragraphe 1, toutes les exigences relatives au quorum et à la majorité qualifiée, stipulées par la loi ou les présents Statuts, s'appliquent par analogie, étant entendu que le nombre de suffrages exprimés en dehors d'une assemblée ne pourra être inférieur au quorum requis pour la résolution concernée.

Résolutions spéciales

Art. 27. Les résolutions visant à amender les présents Statuts ou à dissoudre la société peuvent exclusivement être adoptées à une majorité de trois-quarts des votes exprimés lors d'une Assemblée générale durant laquelle au moins deux tiers du capital émis sont représentés.

2. Si les deux tiers du capital émis ne sont pas représentés, une autre assemblée doit être convoquée dans un délai d'un mois, mais d'au moins quinze jours, après la première assemblée. Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions auxquelles il est fait référence au paragraphe 1 peuvent être adoptées à la majorité de trois-quarts des votes exprimés, quelle que soit la proportion de capital représentée. L'avis de convocation de cette nouvelle assemblée doit stipuler qu'il s'agit d'une deuxième assemblée organisée conformément aux dispositions de l'Article 2:230, alinéa 3, du Code civil néerlandais.

3. La modification d'une disposition des Statuts conférant aux détenteurs de certificats de dépôt un droit de participation aux assemblées requiert l'accord de ces détenteurs. La phrase qui précède s'applique par analogie aux usufruitiers et aux créanciers gagistes.

4. L'adoption de toute résolution visant à amender les Statuts et affectant de manière substantielle l'un quelconque des droits des détenteurs de parts sociales appartenant à une certaine classe ou dénomination nécessite le vote d'une résolution permettant à ce groupe d'actionnaires de donner son accord, sans préjudice des exigences de consentement requises par la loi.

Avis et notifications

Art. 28.

1. Les avis et toute autre notification adressés par la société ou le Conseil de gérance, ou à ces derniers, seront formulés par écrit et transmis par courrier postal ou électronique. Les avis destinés aux actionnaires, aux usufruitiers, aux créanciers gagistes et aux détenteurs de certificats de dépôt seront envoyés aux adresses mentionnées dans le registre des actionnaires.

Les avis destinés au Conseil de gérance seront envoyés à l'adresse de la société.

2. Les notifications qui doivent être adressées à l'Assemblée générale en vertu de la loi ou des présents Statuts peuvent être incluses dans les avis de convocation des assemblées.

Dissolution

Art. 29.

1. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera exécutée par le Conseil de gérance, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

2. Durant la liquidation, les dispositions des présents Statuts restent en vigueur dans toute la mesure possible. Les dispositions des présentes se rapportant au Conseil de gérance s'appliqueront alors aux liquidateurs.

3. Tout actif de la société dissoute demeurant après le paiement des créanciers sera distribué aux actionnaires, proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

4. Une fois dissoute, la société continuera à exister aussi longtemps que nécessaire pour procéder à la liquidation de ses actifs.

Disposition finale

Art. 30. Dans les limites autorisées par la loi et les présents Statuts, tous les pouvoirs qui ne sont pas conférés à d'autres tiers appartiennent à l'Assemblée générale.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2012. Relation: LAC/2012/48483. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Luxembourg, le 16 octobre 2012.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2012136551/878.

(120180151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

Eurobank FMC-LUX, Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A., Société Anonyme, (anc. Eurobank EFG FMC-LUX, Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A.).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 115.125.

In the year two thousand and twelve, on nineteenth day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) SA in short Eurobank EFG FMC-LUX, a company limited by shares having its registered office in L - 2180 Luxembourg, 5 rue Jean Monnet, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B and number 115125, incorporated by deed of notary Léon Thomas known as Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on March 22, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 728 of April 10, 2006 (the "Company").

The Company's articles of incorporation have been amended by deed of notary Léon Thomas known as Tom Metzler, prenamed on July 20, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1581 of August 19, 2006.

The meeting is presided by Mrs. Lena LASCARI, CEO and Managing Director of Eurobank Private Bank Luxembourg S.A. with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

who appointed as secretary Ms. Christina ZORMPA, Head of Administrative and Support Services, with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr. George VLACHAKIS, Managing Director of the Company, with professional address at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Waiving any call notice requirement for the EGMS pursuant to article 10 of the Company's articles of incorporation.

2. Change of corporate name - Draft Resolution: "The name of the Company is changed from Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) S.A. in short Eurobank EFG FMC-LUX to Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A. in short Eurobank FMC-LUX."

3. Amendment of article 1st of the Company's Statutes. Draft Resolution: "Pursuant to the change of name as per item 2 above, article 1st of the Statutes of the Company is amended and shall read as follows:

" **Art. 1.** There exists among the owners of shares and all those who may become owners of shares, a corporation (the "Corporation") in the form of a société anonyme under the denomination of Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A. in short Eurobank FMC-LUX."

4. Adaptation of the articles 3 and 24 of the Company's Statutes with regard to the law of 17 December 2010 on Undertakings for Collective Investment. Draft Resolution: The Articles 3 and 24 of the Company's Statutes are adapted to the law of 17 December 2010 on Undertakings for Collective Investment and shall read as follows:

" **Art. 3.** The purpose of the Corporation is to provide management, administration and marketing services to one or more Luxembourg and/or foreign Undertaking(s) for Collective Investment in Transferable Securities ("UCITS") authorized according to the Directive 2009/65/EC and to other Luxembourg and/or foreign Undertakings for Collective Investment (UCIs) not covered by this Directive, within the limits set forth by Chapter 15 of the Law of 17 December on Undertakings for Collective Investment (the "Law of 2010"). Such management, administrative and marketing services include the following functions: - Investment management. In this connection, the Corporation may, for the account of the UCITS and/or the UCIs it manages, (i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements, (iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets, (iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the UCITS and/or the UCIs under management. This enumeration is not exhaustive. - Administration of the UCITS and/or the UCIs. This function includes all activities listed under "Administration" in Appendix II of the Law of 2010, namely, (i) the valuation of the portfolio of the UCITS and/or the UCIs and the pricing of the units, (ii) the issue and redemption of the units of the UCITS and/or the UCIs, (iii) the maintenance of the register of unitholders, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive. - Marketing and distribution-related activities regarding the units of the UCITS and/or the UCIs in Luxembourg and abroad. The Corporation may perform any additional activity that it deems useful to its corporate objective within the limits set out by the law of August 10, 1915 on Commercial Companies (the "Law of 1915"), as amended, and by Chapter 15 of the Law of 2010. The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may, for that purpose, establish branches or other entities."

" **Art. 24.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 on Commercial Companies as amended and of the Law of 2010 as amended as the case may be."

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

III. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate in accordance with article 10 of the Company's Statutes, on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First and Second resolutions

The shareholders having waived call notice in accordance with article 10 of the Company's articles of incorporation, the general meeting of the shareholders decides to change the name of the Company from Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) SA in short Eurobank EFG FMC-LUX to Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A. in short Eurobank FMC-LUX.

Third resolution

Pursuant to the change of name as per item 2 above, article 1st of the Statutes of the Company is amended and shall read as follows:

Art. 1. There exists among the owners of shares and all those who may become owners of shares, a corporation (the "Corporation") in the form of a société anonyme under the denomination of Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) S.A. in short Eurobank FMC-LUX.

Fourth resolution

The general meeting of the shareholders decides to adapt the Company's Statutes to the law of 17 December 2010 on Undertakings for Collective Investment and shall read as follows:

Art. 3. The purpose of the Corporation is to provide management, administration and marketing services to one or more Luxembourg and/or foreign Undertaking(s) for Collective Investment in Transferable Securities ("UCITS") authorized according to the Directive 2009/65/EC and to other Luxembourg and/or foreign Undertakings for Collective Investment (UCIs) not covered by this Directive, within the limits set forth by Chapter 15 of the Law of 17 December on Undertakings for Collective Investment (the "Law of 2010").

Such management, administrative and marketing services include the following functions:

- Investment management. In this connection, the Corporation may, for the account of the UCITS and/or the UCIs it manages,

(i) provide investment advice and make investment decisions, (ii) enter into agreements,

(iii) buy, sell, exchange and deliver any sort of transferable securities and/or other acceptable types of assets,

(iv) exercise all voting rights pertaining to securities held by the UCITS and/or the UCIs under management. This enumeration is not exhaustive.

- Administration of the UCITS and/or the UCIs. This function includes all activities listed under "Administration" in Appendix II of the Law of 2010, namely, (i) the valuation of the portfolio of the UCITS and/or the UCIs and the pricing of the units, (ii) the issue and redemption of the units of the UCITS and/or the UCIs, (iii) the maintenance of the register of unitholders, and (iv) the record keeping of transactions. This enumeration is not exhaustive.

- Marketing and distribution-related activities regarding the units of the UCITS and/or the UCIs in Luxembourg and abroad.

The Corporation may perform any additional activity that it deems useful to its corporate objective within the limits set out by the law of August 10, 1915 on Commercial Companies (the "Law of 1915"), as amended, and by Chapter 15 of the Law of 2010.

The Corporation may provide services in Luxembourg and abroad and may, for that purpose, establish branches or other entities.

Art. 24. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of 1915 on Commercial Companies as amended and of the Law of 2010 as amended as the case may be.

There being no further business, the meeting is closed.

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated to about one thousand one hundred Euro (EUR 1,100).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-neuvième jour d'octobre.

Par devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) SA en abrégé Eurobank EFG FMC-LUX, avec siège social au 5, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 115125 constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 22 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 10 avril 2006 numéro 728 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, précité en date du 20 juillet 2006 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 19 août 2006 numéro 1581.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Lena LASCARI, CEO and Managing Director de Eurobank Private Bank Luxembourg S.A., demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Christina ZORMPA, Head of Administrative and Support Services, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur George VLACHAKIS, Managing Director de la Société, demeurant professionnellement au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux convocations à l'assemblée générale extraordinaire conformément à l'article 10 des statuts;
2. Modification de la dénomination sociale - Projet de résolution: La dénomination de la société est changée de Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) SA en abrégé Eurobank EFG FMC-LUX, en Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) SA en abrégé Eurobank FMC-LUX.

3. Modification des statuts - Projet de résolution: Conformément au changement de dénomination tel que prévu au point 2 ci-dessus, l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires d'actions et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions une société (la "Société") sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) SA en abrégé Eurobank FMC-LUX.

4. Adaptation des articles 3 et 24 des statuts de la Société en référence à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif - projet de résolution: Les articles 3 et 24 des statuts de la Société sont adaptés en référence à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif qui se liront comme suit:

Art. 3. L'objet social de la Société est la gestion, l'administration et la commercialisation d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et d'autres Organismes de Placement Collectif ("OPC") luxembourgeois et/ou étrangers non couverts par cette Directive, conformément aux dispositions du Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif (la "Loi de 2010"). Ces services de gestion, d'administration et de commercialisation comprennent les fonctions suivantes: - Gestion de portefeuille: A ce sujet, la Société peut, pour compte de l'OPCVM et/ou de l'OPC qu'elle gère, (i) fournir des conseils en investissement et prendre des décisions en matière d'investissement, (ii) conclure des accords, (iii) acheter, vendre, échanger et livrer tous types de valeurs mobilières et/ou autres types de valeurs acceptables, (iv) exercer tout droit de vote lié aux titres détenus par les OPCVM et/ou OPC sous gestion. Cette liste n'est pas exhaustive. - Administration d'OPCVM et/ou d'OPC. Cette fonction comprend toutes les activités reprises sous le point "Administration" dans l'Annexe II de la loi de 2010 à savoir, (i) l'évaluation des portefeuilles de l'OPCVM et/ou de l'OPC ainsi que le pricing des parts/actions, (ii) l'émission et le rachat des parts/actions de l'OPCVM et/ou de l'OPC, (iii) la mise à jour du registre des détenteurs de parts/des actionnaires, et (iv) la tenue du registre des transactions. Cette liste n'est pas exhaustive. - Commercialisation et activités liées à la distribution des parts/actions d'OPCVM et/ou d'OPC au Luxembourg et à l'étranger. La Société peut exercer toute activité supplémentaire qu'elle jugera utile en vue de satisfaire son objet social, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales (la "Loi de 1915") telle que modifiée, et par le Chapitre 15 de la Loi de 2010. La Société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger et elle peut, à cette fin, y établir des succursales ou d'autres entités.

Art. 24. Toutes matières non prévues par les présents Statuts seront régies par les dispositions de la loi de 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales et la loi de 2010 telle que modifiée le cas échéant.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent (100%) du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement conformément à l'article 10 des statuts, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première et Deuxième résolutions

Constatation faite de la renonciation aux convocations conformément à l'article 10 des statuts de la Société, l'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de Eurobank EFG Fund Management Company (Lux) SA en abrégé Eurobank EFG FMC-LUX, en Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) SA en abrégé Eurobank FMC-LUX.

Troisième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts de la Société est modifié et aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe entre les propriétaires d'actions et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions une société (la "Société") sous la forme d'une société anonyme, sous la dénomination de Eurobank Fund Management Company (Luxembourg) SA en abrégé Eurobank FMC-LUX.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'adapter les articles 3 et 24 des statuts de la Société en référence à la loi du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif comme suit:

Art. 3. L'objet social de la Société est la gestion, l'administration et la commercialisation d'un ou plusieurs Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, telle que modifiée, et d'autres Organismes de Placement Collectif ("OPC") luxembourgeois et/ou étrangers non couverts par cette Directive, conformément aux dispositions du Chapitre 15 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux Organismes de Placement Collectif (la "Loi de 2010").

Ces services de gestion, d'administration et de commercialisation comprennent les fonctions suivantes:

- Gestion de portefeuille: A ce sujet, la Société peut, pour compte de l'OPCVM et/ou de l'OPC qu'elle gère, (i) fournir des conseils en investissement et prendre des décisions en matière d'investissement, (ii) conclure des accords, (iii) acheter, vendre, échanger et livrer tous types de valeurs mobilières et/ou autres types de valeurs acceptables, (iv) exercer tout droit de vote lié aux titres détenus par les OPCVM et/ou OPC sous gestion. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Administration d'OPCVM et/ou d'OPC. Cette fonction comprend toutes les activités reprises sous le point "Administration" dans l'Annexe II de la loi de 2010 à savoir, (i) l'évaluation des portefeuilles de l'OPCVM et/ou de l'OPC ainsi que le pricing des parts/actions, (ii) l'émission et le rachat des parts/actions de l'OPCVM et/ou de l'OPC, (iii) la mise à jour du registre des détenteurs de parts/des actionnaires, et (iv) la tenue du registre des transactions. Cette liste n'est pas exhaustive.

- Commercialisation et activités liées à la distribution des parts/actions d'OPCVM et/ou d'OPC au Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut exercer toute activité supplémentaire qu'elle jugera utile en vue de satisfaire son objet social, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales (la "Loi de 1915") telle que modifiée, et par le Chapitre 15 de la Loi de 2010.

La Société peut fournir des services au Luxembourg et à l'étranger et elle peut, à cette fin, y établir des succursales ou d'autres entités.

Art. 24. Toutes matières non prévues par les présents Statuts seront régies par les dispositions de la loi de 1915, telle que modifiée, sur les sociétés commerciales et la loi de 2010 telle que modifiée le cas échéant.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, pour rédiger et signer tout acte de modification (faute(s) de frappe (s)) au présent acte.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Lena Lascari, Christina Zormpa, George Vlachakis, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 octobre 2012. LAC/2012/49169. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 octobre 2012.

Référence de publication: 2012136489/235.

(120180691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

PHENRI S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-7526 Mersch, 14, Um Mierscherbiërg.

R.C.S. Luxembourg B 137.933.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 21 Juin 2012, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'art 203 de la loi du 10/08/1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- Phenri SA, société de gestion de patrimoine familial, avec le siège social est L-7526 Mersch, 14 Um Mierscherberg, (N. R.C.S Luxembourg B137933)

Le même jugement a nommé juge-commissaire M. Thierry Schiltz juge, et liquidateur Maître Graham Wilson, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 13 Juillet 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme
Maître Wilson
Le liquidateur

Référence de publication: 2012136118/21.

(120179415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2012.

R3 Treatment Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.670.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 153.381.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la deuxième ligne de l'en-tête de la publication d'une mention de bilans dans le Mémorial C n° 2186 du 3 septembre 2012, page 104922:

au lieu de:

«Capital social: EUR 21.284.000,00.»,

lire:

«Capital social: EUR 21.670.000,00.»

Référence de publication: 2012136913/14.

Jubelade S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.131.

Le siège social de Jubelade Management S.à r.l., gérant de la Société, a été transféré au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Jubelade S.C.A., SICAV-FIS

Référence de publication: 2012136630/12.

(120179950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

CS Private Universe (Lux), Fonds Commun de Placement.

Closure of Liquidation

Further to the resolution of the Board of Directors taken on 6 December 2007, it was decided to start the liquidation process of the Fund and its subfunds CS Private Universe (Lux) Income and CS Private Universe (Lux) Balanced as per 6 December 2007. The issue of units was closed with effect as of 6 December 2007 and the repurchase of units was closed with effect as of 15 January 2008. The liquidation proceeds were calculated on 18 January 2008 with value date 22 January 2008.

The Fund was deleted from the official list maintained by the CSSF with effect from 6 December 2007.

Confirmation was received from the custodian bank Credit Suisse (Luxembourg) S.A. and the central administration, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., that, according to their records, no more provisions are available in their books in relation to the payment of liquidation proceeds to the unitholders.

The closure of the liquidation of the Fund was decided by the Board of Directors of Credit Suisse Fund Management S.A. on 4 March 2009.

Luxembourg, 19 October 2012.

Credit Suisse Fund Management S.A.

Référence de publication: 2012137604/755/17.

2C Investments GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.372.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 2C Investments GmbH

Référence de publication: 2012136909/11.

(120180676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2012.

AI European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 50.926.952,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 168.122.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of September.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of AI European Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, having a share capital of forty-five million eight hundred three thousand three hundred seventy-two United States Dollars (USD 45,803,372) and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 168.122 (the Company). The Company was incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on April 5, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Memorial) under number 1256 of May 21, 2012. The articles of association of the Company (the Articles) were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, on August 31, 2012, not yet published in the Memorial.

THERE APPEARED:

AI European Holdings L.P., an international limited partnership formed under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at Midocean Chambers, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the British Virgin Islands Financial Services Commission under number 893 (the Sole Shareholder),

here represented by Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that forty-five million eight hundred three thousand three hundred seventy-two (45,803,372) shares of the Company, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, and representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of five million one hundred twenty-three thousand five hundred eighty United States Dollars (USD 5,123,580) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of forty-five million eight hundred three thousand three hundred seventy-two United States Dollars (USD 45,803,372) represented by forty-five million eight hundred three thousand three hundred seventy-two (45,803,372) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to fifty million nine hundred twenty-six thousand nine hundred fifty-two United States Dollars (USD 50,926,952) by way of the issuance of five million one hundred twenty-three thousand five hundred eighty (5,123,580) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, in registered form;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above by Access Industries Start-Up Holdings LLC by a contribution in kind;

3. Amendment to article 5 of the articles of association of the Company;

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, in the name and on behalf of the Company, to the above changes; and

5. Miscellaneous.

III. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of five million one hundred twenty-three thousand five hundred eighty United States Dollars (USD 5,123,580) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of forty-five million eight hundred three thousand three hundred seventy-two United States Dollars (USD 45,803,372) represented by forty-five million eight hundred three thousand three hundred seventy-two (45,803,372) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, to fifty million nine hundred twenty-six thousand nine hundred fifty-two United States Dollars (USD 50,926,952) by way of the issuance of five million one hundred twenty-three thousand five hundred eighty (5,123,580) shares, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, in registered form.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, Access Industries Start-Up Holdings LLC, a Delaware limited liability company having its registered office located at 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, United States of America and registered with the Register of the State of Delaware under number 5073456 (Access), here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal, declares to subscribe to five million one hundred twenty-three thousand five hundred eighty (5,123,580) new shares, in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1) each, and fully pays them up by way of a contribution in kind consisting of approximately twenty percent (20%) of the shares that Access holds in (i) Beauty Trend Holding GmbH, a German company having its registered office in Berlin, and registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg under HRB 131586 B (the Beauty Shares), (ii) Pinspire GmbH (formerly Jade 1313. GmbH), a German company having its registered office in Berlin, and registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg under HRB 137262 B (the Pinspire Shares), and (iii) Jade 1290. GmbH, a German company having its registered office in Berlin, and registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg under HRB 136693 B (the Jade Shares, and together with the Beauty Shares and the Pinspire Shares, the Shares), it being understood that the aggregate value of the Shares amounts to five million one hundred twenty-three thousand five hundred eighty United States Dollars (USD 5,123,580) and that such contributions in kind shall entirely be allocated to the share capital account of the Company.

The valuation of the contribution of the Shares is evidenced by inter alia, (i) a balance sheet of Access dated August 31, 2012 (the Balance Sheet) and (ii) a certificate issued on the date hereof by the management of Access and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate).

The Certificate states in essence that:

- the value of the Shares is shown on the Balance Sheet;
- Access is the sole owner of the Shares;
- the Shares are fully paid up;
- Access is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct thereon and none of the Shares is subject to any attachment;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights pursuant to which any person may request that the Shares be transferred to it;
- the Shares are freely transferable;
- all formalities required in relation to the contributions of the Shares to the Company have been effected; and
- based on general accepted accounting principles, the value of the Shares is at least equal to five million one hundred twenty-three thousand five hundred eighty United States Dollars (USD 5,123,580) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

The Certificate and the Balance Sheet after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present and to be filled with the registration authorities.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Shareholder and Access (the Shareholders) resolve to amend article 5 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

“ **Art. 5.** The corporate capital is set at USD 50,926,952.- (fifty million nine hundred twenty-six thousand nine hundred fifty-two United States Dollars), represented by 50,926,952 (fifty million nine hundred twenty-six thousand nine hundred fifty-two) shares of USD 1.- (one United State Dollar) each.

In case of and for the time all the shares are held by a sole associate, the Company will be considered as a "one-man company with limited liability" pursuant to article 179 (2) of the Law; in this eventuality, the articles 200-1 and 200-2 of the Law will be applicable."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed, on behalf of the Company, to the registration of the above changes.

There being no further business, the Meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable, is approximately three thousand three hundred euro (€ 3,300.-).

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le dixième jour du mois de septembre.

Par-devant nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de AI European Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, disposant d'un capital social de quarante-cinq millions huit cent trois mille trois cent soixante-douze dollars américains (USD 45.803.372) et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168.122 (la Société). La Société a été constituée suivant un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 5 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Mémorial) numéro 1256, le 21 mai 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 31 août 2012, pas encore publié au Mémorial.

A COMPARU:

AI European Holdings L.P., une société en commandite internationale (international limited partnership) constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social se situe à Midocean Chambers, P.O. Box 805, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée à la Commission des Services Financiers des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 893 (l'Associé Unique),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que quarante-cinq millions huit cent trois mille trois cent soixante-douze (45.803.372) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, et représentant l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour, ci-après reproduit.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinq millions cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt dollars américains (USD 5.123.580) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de quarante-cinq millions huit cent trois mille trois cent soixante-douze dollars américains (USD 45.803.372) représenté par quarante-cinq millions huit cent trois mille trois cent soixante-douze (45.803.372) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, à cinquante millions neuf cent vingt-six mille neuf cent cinquante-deux dollars américains (USD 50.926.952) par l'émission de cinq millions cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt (5.123.580) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, sous forme nominative;

2. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus par Access Industries Start-Up Holdings LLC par un apport en nature;

3. Modification de l'article 5 des statuts de la Société;

4. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder au nom et pour le compte de la Société, aux changements ci-dessus; et

5. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinq millions cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt dollars américains (USD 5.123.580) pour porter le capital social de la Société de son montant actuel de quarante-cinq millions huit cent trois mille trois cent soixante-douze dollars américains (USD 45.803.372) représenté par quarante-cinq millions huit cent trois mille trois cent soixante-douze (45.803.372) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, à cinquante millions neuf cent vingt-six mille neuf cent cinquante-deux dollars américains (USD 50.926.952) par l'émission de cinq millions cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt (5.123.580) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, sous forme nominative.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Souscription - Paiement

Sur ce, Access Industries Start-Up Holdings LLC, une société (limited liability company) de l'Etat du Delaware ayant son siège social au 2711 Centreville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware, 19808, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée au Registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 5073456 (Access), ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, déclare souscrire au cinq millions cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt (5.123.580) nouvelles parts sociales, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, et les libère intégralement par un apport en nature consistant approximativement à vingt pour cent (20%) des parts sociales que Access détient dans (i) Beauty Trend Holding GmbH, une société allemande ayant son siège social à Berlin, et immatriculée au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Charlottenburg sous HRB 131586 B (les Parts Sociales de Beauty), (ii) Pinspire GmbH (anciennement Jade 1313. GmbH), une société allemande ayant son siège social à Berlin, et immatriculée au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Charlottenburg sous HRB 137262 B (les Parts Sociales de Pinspire) et (iii) Jade 1290. GmbH, une société allemande ayant son siège social à Berlin, et immatriculée au registre de commerce du tribunal d'arrondissement de Charlottenburg sous HRB 136693 B (les Parts Sociales de Jade, et avec les Parts Sociales de Beauty et les Parts Sociales de Pinspire, les Parts Sociales), étant entendu que le montant total des Parts Sociales est de cinq millions cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt dollars américains (USD 5.123.580) et que lesdits apports en nature seront entièrement affectés au compte du capital social de la Société.

L'estimation de l'apport des Parts Sociales est constatée, entre autres, par (i) un bilan de la Société Access daté du 31 août 2012 (le Bilan) et (ii) un certificat émis à la date des présentes par la gérance de Access et reconnu et approuvé par la gérance de la Société (le Certificat).

Le Certificat atteste essentiellement que:

- la valeur des Parts Sociales figure sur le Bilan;
- Access est le seul propriétaire des Parts Sociales;
- les Parts Sociales sont entièrement libérées;
- Access est le seul ayant droit des Parts Sociales et possède le droit d'en disposer;
- aucune des Parts Sociales n'est grevée d'un quelconque nantissement ou usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune sûreté;
- il n'existe aucun droit de préemption ni tout autre droit en vertu duquel une personne pourrait demander que les Parts Sociales lui soient cédées;
- les Parts sociales sont librement cessibles;
- toutes les formalités relatives à l'apport des Parts Sociales à la Société ont été effectuées; et
- sur base de principes de comptabilité généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales est au moins égale à cinq millions cent vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt dollars américains (USD 5.123.580) et depuis l'estimation, aucun changement matériel qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société n'a eu lieu.

Le Certificat et le Bilan après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique et Access (les Associés) décident de modifier l'article 5 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à 50.926.952,- USD (cinquante millions neuf cent vingt-six mille neuf cent cinquante-deux dollars US), représenté par 50.926.952 (cinquante millions neuf cent vingt-six mille neuf cent cinquante-deux) parts sociales de 1 USD (un dollar US) chacune.

Lorsque et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société sera considérée comme une “société à responsabilité limitée unipersonnelle” conformément à l’article 179 (2) de la Loi, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 de la Loi seront applicables.”

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donnent pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l’enregistrement des changements ci-dessus.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou pour lesquels elle est responsable, est d’environ trois mille trois cents euros (€ 3.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l’anglais, déclare qu’à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d’une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le présent acte est passé à Esch-sur-Alzette, date qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, elles signent avec le notaire, l’original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12204. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012128530/235.

(120170310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Abelia Consult S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 81.806.

Extrait du procès-verbal de l’assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2012

Résolution n° 1

Sur proposition du Conseil d’Administration, l’Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d’administrateur et d’administrateur-délégué de Mademoiselle Assia DERGUIANI, née le 17 novembre 1982 à Hayange (France) et demeurant à F-57290 Fameck, 4, avenue François Mitterrand.

Résolution n° 2

Sur proposition du Conseil d’Administration, l’Assemblée Générale Extraordinaire décide la nomination aux fonctions d’administrateur et d’administrateur-délégué de Monsieur Youcef DERGUIANI, né le 09 août 1974 à Hayange (France) et demeurant à F-57290 Fameck, 16, rue François de Wendel.

Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme à l’original

Fiduciaire C.G.S.

Signature

Référence de publication: 2012128525/20.

(120170243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Alamos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 92.650.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2012

L'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur Monsieur Bernard DE MERODE, 66, boulevard Napoleon 1^{er}, 2210, Luxembourg et Monsieur Michel ROLIN JACQUEMYS, 61, rue de la Station, B-1640, Rhode St Genèse. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2012128535/14.

(120170215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Alavita S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 7, rue Nicolas Giesener.
R.C.S. Luxembourg B 71.230.

—
Auszug aus dem Beschluss der Gesellschafter Versammlung welche am 28.09.2012 in Luxembourg stattfand.

Erster Beschluss

Der Sitz der Firma wird ab dem 01. Oktober 2012 von

13A, Rue de la Gare. L - 6117 Junglinster

Nach

7 rue Nicolas Giesener, L-6131 Junglinster

verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, den 03.10.2012.

Référence de publication: 2012128536/16.

(120170226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Aquinotec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7649 Freckeisen, 5, Am Bierg.
R.C.S. Luxembourg B 135.552.

—
Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128554/9.

(120170175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Guyana Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 114.457.

—
Par la présente Guyana Holding S.à r.l. informe de la démission de Mr Robert Whitton de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 17.02.2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

JTC (Luxembourg) SA

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2012128741/15.

(120170193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Aures Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 4, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 75.399.

En ma qualité de commissaire aux comptes de la société de droit luxembourgeois AURES SERVICES S.A., je vous fais part de ma démission de la fonction que vous m'avez attribuée à compter de ce jour.

Esch/Alzette, le 1^{er} septembre 2011.

N. CARELLE.

Référence de publication: 2012128568/10.

(120170253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

B & B Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7720 Colmar-Berg, 23, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.356.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de B & B Consulting S.à.r.l. tenue le 2 octobre 2012 à 11.00 heures au siège de la société

1^{re} résolution

Est nommé gérant administratif Monsieur Guy CLEMENT, né le 19 novembre 1942 à Arlon (B) et demeurant à L-7720 Colmar-Berg, 23 rue du Faubourg.

2^e résolution

Est confirmé comme gérant technique Monsieur Bouziane BENHARA, employé privé, né à Thionville (France) le 14 avril 1972, (matr: 1972 04 14 816) demeurant à L-7720 Colmar-Berg, 23, rue du Faubourg.

3^e résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

Colmar-Berg, le 2 octobre 2012.

Pour extrait conforme

Bouziane BENHARA

Référence de publication: 2012128574/21.

(120170180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

LU PC VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.950.

Extrait des décisions prises par les actionnaires en date du 3 octobre 2012

1) M. Enrico Baldan, a démissionné de son mandat de gérant B avec effet au 3 octobre 2012.

2) M. Max Florian Kreuter, a démissionné de son mandat de gérant B avec effet au 3 octobre 2012.

3) Monsieur Christopher John Santer, né a Redhill (Royaume-Uni), le 18 avril 1973, demeurant a 6, Jedburgh Street, Clapham, SW11 5QB Londres (Royaume-Uni) a été nommé comme gérant B avec effet au 3 octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

4) La société Pramerica Luxembourg Corporate Directorship Sàrl ayant son siège social au 15, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.370 a été nommée comme gérant B avec effet au 3 octobre 2012 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 octobre 2012.

LU PC VII Sàrl
Panattoni Luxembourg Directorship Sàrl
Gérant
Représenté par Olivier Marbaise
Gérant

Référence de publication: 2012128872/23.

(120170211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Saint-James Investissement 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.722.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the tenth day of September.

Before us, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Saint-James Investissement 1 S.à r.l., a company duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, in process of being registered with the Trade and Companies Register in Luxembourg;

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "Saint-James Investissement 2 S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) represented by TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1.-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by one or more manager(s), who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time. Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members.

The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any 2 members of the board of managers.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2012.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated here above, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND AND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it. The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred euro.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

a) Ms Marta VENTURA, born on 16th of December 1981 in Lisbon (Portugal), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

b) Ms Christine Valette, born on 31st of July 1975, in Metz (France) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) The address of the Company is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix septembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Saint-James Investissement 1 S.à r.l., une société de droit luxembourgeois dont le siège est établi à 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg en cours d'enregistrement au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg;

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Saint-James Investissement 2 S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil. Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription – Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Résolutions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

a) Madame Marta VENTURA, née 16 décembre 1981 à Lisbonne (Portugal), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg;

b) Madame Christine VALETTE, née le 31 juillet 1975 à Metz (France), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12201. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012129055/353.

(120170374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

BroadCom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6150 Altlinster, 7, rue de Junglinster.

R.C.S. Luxembourg B 121.091.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128585/9.

(120170174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Bula S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.
R.C.S. Luxembourg B 135.372.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128586/9.

(120170184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Bergonia Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 149.542.

Les comptes annuels au 31 janvier 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BERGONIA INVESTMENTS S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012128601/11.

(120170244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Lion Shipping A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 59.307.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten in Ahn am 27. September 2012 um 14.00 Uhr

Die Versammlung bedauert den Tod von Frau Connie GROEN, Verwaltungsratsmitglied, wohnhaft in L-6760 Grevenmacher, rue de Münschecker 23.

An ihrer Stelle wird Frau Silke KOSTER, geboren am 29.03.1981 in Trier (D), beruflich wohnhaft in L-5401 Ahn, 7, route du Vin, als neues Verwaltungsratsmitglied ernannt. Dieses Mandat endet mit der Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Die Versammlung verlängert einstimmig bis zur Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird, die Mandate von:

- Herr Leendert HOOGENDOORN, geboren am 16.11.1957 in Terneuzen (NL), wohnhaft in NL-3328 XR Dordrecht, Blaauwweg 48

- Herr Robert L.F.H. TROCH, geboren am 11.08.1945 in Willebroek (B), wohnhaft in B-2830 Willebroek, C. Broekmeyerstraat 108

Das Mandat des Aufsichtskommissars EWA REVISION S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 38 937 wird ersetzt durch die Firma FIRELUX S.A., eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 84 589, mit Sitz in L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J. F. Kennedy.

Dieses Mandat endet bei der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2018 stattfinden wird.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2012128868/25.

(120170227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

BERING VENTURE CAPITAL GmbH & Co KG, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 44.012.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2012:

L'assemblée a prononcé la clôture de liquidation de la société.

L'assemblée a en outre décidé que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés

qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012128602/16.

(120170206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

BST Grand-Duché de Luxembourg en abrégé BST GDL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 120.378.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128613/9.

(120170179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Capricorne de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 132.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128630/9.

(120170177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Eurolizenz SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.058.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires en date du 29 août 2012

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014, Intruma Corporate Services S.à r.l. avec adresse au 17 Boulevard Prince Henri, L-1724, Mr. Paul de Haan et Mr. Maarten van de Vaart, tous les deux résidents professionnellement au 17, Boulevard Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, ont été nommés administrateurs de la société, en remplacement de Mr. Gregory Mathis, Mr. Pierre Berna et Mrs. Anabela Fonseca, administrateur.

Mrs. Mireille Herbrand résident professionnellement au 17, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg a été nommé comme commissaire aux comptes, en remplacement de Mr Jean Thyssen, commissaire aux comptes.

Le siège social a été transféré avec effet immédiat à L-1724 Luxembourg, 17, Boulevard Prince Henri.

Luxembourg, le 31 août 2012.

Pour EUROLIZENZ S.A.

Référence de publication: 2012128684/17.

(120170181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Ceres Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.399.

EXTRAIT

La société COMMUNITY LINK SA présente sa démission

en qualité d'Administrateur de la société CERES INVEST SA (B122 399) et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2012.

COMMUNITY LINK SA

Référence de publication: 2012128643/13.

(120170207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Ceres Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.399.

—
EXTRAIT

La société PREMIER TAX SA présente sa démission
en qualité de commissaire aux comptes de la société CERES INVEST SA (B122 399) et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 octobre 2012.

PREMIER TAX SA

Référence de publication: 2012128644/13.

(120170207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Finedining S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 169.987.

—
EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 27 septembre 2012 les associés de la Société ont:

- révoqué Monsieur Philip Wack en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 26 septembre 2012;

- nommé Monsieur Martin Mix en tant que membre du Conseil de Gérance de la Société avec effet au 27 septembre 2012 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Gérant

Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue
de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trèves en Allemagne, Gérant

gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund,
L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Martin Mix, né le 4 juin 1983 à Munich en Allemagne, gérant, Gérant

avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton
Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Finedining S.à r.l.

Dr. Wolfgang Zette

Gérant

Référence de publication: 2012128716/28.

(120170113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Dedale Project S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9980 Wilwerdange, Maison 43.

R.C.S. Luxembourg B 97.916.

—
Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128670/9.

(120170251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Devraj, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 165, Mühlenweg.
R.C.S. Luxembourg B 112.285.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128675/9.

(120170267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Dreamcar.com S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89F, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 86.891.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 octobre 2012.

DREAMCAR.COM

89 F, rue de Pafebruch

L-8308 CAPELLEN

Signature

Référence de publication: 2012128678/14.

(120170254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Sunridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 127.582.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 septembre 2012

Le Conseil d'administration accepte la démission de Madame Anne-Sophie Chenot, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe L-1637 Luxembourg en tant qu'administrateur de la société avec effet immédiat.

Le Conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, né le 7 février 1964 à Saint-Mard (Belgique) avec adresse professionnelle au 40, Avenue Monterey L-2163 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Jérémy Lequeux, employé privé, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- Monsieur Stéphane Weyders, employé privé, avec adresse professionnelle au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012129102/22.

(120170089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Europharm S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 7, Lauthegaass.
R.C.S. Luxembourg B 121.076.

Der Jahresabschluss auf den 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128687/9.

(120170214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

EuroFinaDec SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 74.057.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012128688/9.

(120169960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Ecosse Automotive Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 110.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2012128695/11.

(120170022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Electricité Kyll SA., Société Anonyme.

Siège social: L-9233 Diekirch, 20, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 101.203.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung Abgehalten am Gesellschaftssitz am 2. Oktober 2012 um 11.00 Uhr

Die Versammlung nimmt einstimmig die Rücktrittserklärung von Herrn Daniel SCHLECHTER in seiner Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglied an.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michael KYLL / Kerstin BAUER

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2012128697/14.

(120170003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Financière de Gestions Internationales, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.860.

En date du 14 septembre 2012 et avec effet immédiat, Monsieur Jean-Pierre Hanin, avec adresse au 64, Avenue Hamoir, 1180 Uccle, Belgique, a démissionné de son mandat d'administrateur de la société FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES, avec siège social au 7a, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 35860.

Alter Domus Luxembourg S.à r.l, mandaté par le démissionnaire

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2012.

Référence de publication: 2012128724/14.

(120170187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2012.
